

Leçon 2.3



Droits de l'homme

Aperçu de la leçon

Objectif

Expliquer les devoirs du personnel de maintien de la paix des Nations Unies en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

Pertinence

En tant que personnel de maintien de la paix, vous avez la responsabilité de protéger et de promouvoir les droits de l'homme dans le cadre de votre travail.

Les droits de l'homme sont un pilier essentiel de l'ONU. La promotion et la protection des droits de l'homme font partie des mandats et des structures des Missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Cette leçon explique les responsabilités en matière de droits de l'homme que l'on attend de vous dans le pays hôte. Vous devez être capable de reconnaître les violations ou les abus des droits de l'homme et d'y répondre de manière appropriée.

Résultats de l'apprentissage

Les apprenants pourront :

- Identifier les violations/abus des droits de l'homme
- Expliquer les politiques des Nations Unies en matière de droits de l'homme dans le cadre du maintien de la paix
- Identifier les rôles liés aux droits de l'homme dans une Mission
- Lister les mesures à prendre lorsque des abus et des violations des droits de l'homme sont constatés.

Carte des leçons

Durée recommandée de la leçon : 45 minutes au total

1 à 2 minutes par diapositive

Utiliser une activité d'apprentissage à option courte

| | |
|---|-----------------------------|
| La leçon | Pages 3-27 |
| Commencer la leçon | Diapositives d'introduction |
| Activité d'apprentissage 2.3.1 : Les traumatismes de la guerre | |
| Activité pédagogique 2.3.2 : Droits de l'homme – Violations et abus | |
| Définitions | Diapositive 1 |
| Importance de la protection des droits de l'homme | Diapositive 2 |
| Cadre juridique | Diapositive 3 |
| Les partenaires des Nations Unies au premier plan en matière de droits de l'homme | Diapositive 4 |
| Politiques des Nations Unies en matière de droits de l'homme | Diapositive 5 |
| Les droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU | Diapositive 6 |
| Rôles et responsabilités | Diapositive 7-10 |
| Ce que peut faire le personnel de maintien de la paix à titre individuel | Diapositive 11 |
| Activité d'apprentissage 2.3.3 : Informations essentielles à relever | |
| Résumé | Pages 28-29 |
| Évaluation de l'apprentissage | Pages 30-32 |
| OPTIONNEL : Activités d'apprentissage supplémentaires | Voir la ressource |
| Activité pédagogique 2.3.4 : Droits de l'homme – les fondements | |

La leçon



Commencer la leçon

Présentez les éléments suivants (à l'aide des diapositives d'introduction) :

- Sujet de la leçon
- Pertinence
- Résultats d'apprentissage
- Aperçu des leçons

Cette leçon sur les droits de l'homme est la première sur les **tâches thématiques transversales**. D'autres leçons sur les tâches thématiques transversales vont suivre :

- Femmes, paix et sécurité (WPS)
- Protection des civils (POC)
- Violence sexuelle liée aux conflits (CRSV)
- Protection de l'enfance (CP)

Sous l'appellation "thèmes", ces tâches répondent à tous les actes de violence ou abus commis contre des civils dans des situations de conflit armé. Ces tâches sont "transversales" car elles relèvent du travail et de la responsabilité de chacun. Les tâches thématiques transversales sont attribuées aux Missions de maintien de la paix des Nations Unies sur la base de résolutions historiques du Conseil de sécurité. Ces résolutions sont fondées sur le droit international.

Dans chacune de ces leçons, veillez à mettre en évidence les liens entre tâches thématiques transversales. Cela comprend les similitudes en matière de droit international, de résolutions, d'activités et de rôles du personnel de la Mission et des autres partenaires. Les droits de l'homme constituent un thème général.

À la fin du Module 2, une activité d'apprentissage intégrée permet d'examiner les liens entre les tâches thématiques transversales.

Activité d'apprentissage

2.3.1

Le traumatisme de la guerre

MÉTHODE

Témoignages, échange d'idées, discussion de groupe

OBJECTIF

Identifier les droits de l'homme fréquemment menacés dans les conflits, ceux qui nécessitent une attention urgente de la part du personnel de maintien de la paix

DURÉE

10-15 minutes

- Travail de groupe : 5-7 minutes
- Discussion : 5-7 minutes

INSTRUCTIONS

- Prendre en compte les témoignages des civils
- Quels droits de l'homme sont menacés ?
- Quelle est votre responsabilité en tant que Nations Unies ?
- Discuter de la "vulnérabilité", du "devoir de protéger" et de la "confiance"

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Témoignages
- Réponses aux questions de la discussion

Activité d'apprentissage 2.3.1
Traumatisme de guerre

Instructions :

- Prenez en compte les témoignages des civils
- Quels sont les Droits de l'Homme menacés ?
- Quelle est votre responsabilité en tant que membre de l'ONU ?
- Discuter de la "vulnérabilité", du "devoir de protection" et de la "confiance"

Durée : 10 à 15 minutes

- Travail de groupe : 5-7 minutes
- Discussion : 5-7 minutes

Matériel de formation de base des Nations unies pour le recrutement 2017

Activité d'apprentissage

2.3.2

Droits de l'homme – Violations et abus

MÉTHODE

Échange d'idées, discussion de groupe

OBJECTIF

Explorer la différence entre les violations des droits de l'homme et les abus des droits de l'homme, avec des exemples

DURÉE

Option courte : 10 minutes

- Échange d'idées : 5-7 minutes
- Discussion : 3 minutes

Option plus longue : 15-20 minutes

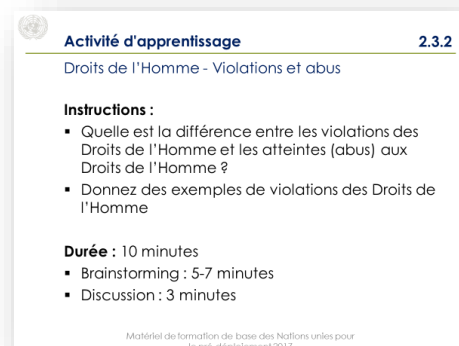
- Présenter l'activité : 2 minutes
- Petits groupes : 8 minutes
- Rapports en plénière : 4 à 6 minutes
- Clôture : 2 minutes

INSTRUCTIONS

- Quelle est la différence entre les violations des droits de l'homme et les abus/atteintes aux droits de l'homme ?
- Donnez des exemples de violations des droits de l'homme
-

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Réponses aux questions de la discussion
- Support d'activité



Définitions



Récapitulez la notion de droits de l'homme, qui ont déjà été définis et couverts dans le Module 1, Leçon 1.4. Il est possible de répéter les messages clés sur les droits de l'homme de la Leçon 1.4 afin de faire le lien avec cette leçon. Échangez des idées avec les participants sur les différences entre violation et abus (ou atteinte) des droits de l'homme. Notez les points clés à intégrer dans la leçon.

Diapositive 1

1. Définitions

Violations et abus

- **Violation des Droits de l'Homme :**
action/inaction d'un fonctionnaire ou d'un agent de l'État - police, soldat, juge, administrateur local, parlementaire
- **Violation des Droits de l'Homme :** commise par des acteurs non étatiques – groupes de rebelles, entreprises, individus

Matériel de formation de base des Nations unies pour le pré-déploiement 2017

Message clé : Les abus et les violations des droits de l'homme sont deux choses différentes.

Violations

Les droits de l'homme s'appliquent à toute personne. La protection des droits de l'homme est assurée lorsque les personnes sont en mesure de les exercer pleinement. Qui protège ces droits ? Les États sont censés le faire.

Les lois internationales sur les droits de l'homme définissent les responsabilités de l'État envers ses citoyens. Les États ont le devoir de faire respecter les droits de l'homme des personnes. Toute personne exerçant une fonction officielle au sein d'un État est un "détenteur d'obligations" : policiers, soldats, juges, fonctionnaires territoriaux, représentants de l'État.

Lorsque les détenteurs d'obligations ignorent les droits de l'homme ou agissent d'une manière qui porte atteinte à ces droits, ils manquent à leurs devoirs. Ils violent les droits de l'homme ou commettent des violations des droits de l'homme.

Ainsi, l'expression "violation des droits de l'homme" est un manquement de l'État – par l'action ou l'absence d'action – à ses obligations juridiquement contraignantes de respecter, protéger et réaliser les droits de l'homme.

Actions délibérées qui entraînent des violations des droits de l'homme :

- Arrestation ou détention par un agent de police sans mandat ou motif raisonnable
- Torture d'un détenu en garde à vue ou en détention militaire
- Viol de femmes et de jeunes filles par des soldats
- Tirs de la police ou de l'armée sur des manifestants pacifiques sans motif

Absence d'action qui entraîne des violations des droits de l'homme :

- Un gouvernement qui ne fournit pas les services de base à un groupe de personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI), par exemple de la nourriture, de l'eau, un logement adéquat
- Un représentant local du ministère de l'Éducation ne prend pas de mesures pour que les filles puissent aller à l'école
- L'État ne garantit pas que dans les cas de viols par des agents du gouvernement :
 - Les affaires font l'objet d'une enquête efficace
 - Lorsqu'il existe des preuves suffisantes pour engager des poursuites, les auteurs sont poursuivis et punis en fonction de la gravité de l'infraction.

Abus (atteintes)

Le terme "abus/atteinte des droits de l'homme" est plus large que celui de "violation des droits de l'homme". Les abus des droits de l'homme sont des actes commis par des acteurs non étatiques qui empêchent la jouissance des droits de l'homme. Les acteurs non étatiques comprennent : les groupes rebelles, les milices, les entreprises ou les individus.

Importance de la protection des droits de l'homme

Diapositive 2

 **2. Importance de la protection des Droits de l'Homme**

- Les Droits de l'Homme - un pilier central de l'ONU
- « Il n'y a pas de sécurité sans développement, il n'y a pas de développement sans sécurité, et il ne peut y avoir ni sécurité, ni développement si les droits de l'homme ne sont pas respectés. »



Matériel de formation de base des Nations unies pour le pré-département 2017 2

Message clé : Les droits de l'homme sont au cœur du travail des Nations Unies.

Les Nations Unies ont la responsabilité collective de promouvoir, protéger et encourager le respect des droits de l'homme. Par la Charte des Nations Unies, l'ONU s'engage à promouvoir le respect universel des droits de l'homme.

Les droits de l'homme sont présents dans tous les domaines d'activité des Nations Unies. Ils s'appliquent à la paix et à la sécurité, aux affaires économiques et sociales, à la coopération au développement et à l'aide humanitaire. Ils font également partie des cinq activités du Conseil de sécurité en matière de paix et de sécurité : prévention des conflits, rétablissement de la paix, maintien de la paix, imposition de la paix et consolidation de la paix.

Les abus et les violations des droits de l'homme sont liés au conflit, à la fois comme cause et comme résultat. Le respect des droits de l'homme est le fondement d'une paix et d'une sécurité durables.

L'ONU protège et promeut les droits de l'homme afin de :

- Prévenir les conflits
- Parvenir à une paix durable
- Aider un pays et un peuple à se relever après un conflit grâce à la consolidation de la paix

Le développement, la sécurité et les droits de l'homme sont interdépendants.

Les droits de l'homme sont un élément clé de la promotion de la justice et de la réconciliation. Les Nations Unies n'approuveront, ne soutiendront ni ne reconnaîtront les amnisties pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité ou de graves violations des droits de l'homme ou du droit humanitaire international. Ces amnisties peuvent figurer dans un accord de paix négocié entre un gouvernement et des groupes rebelles.

Le succès des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dépend de l'attention portée aux droits de l'homme. La performance des opérations de paix des Nations Unies est largement et finalement mesurée par la façon dont elles contribuent à protéger les droits de l'homme, y compris dans des situations de menace imminente de violence physique, et à prévenir l'apparition de nouvelles violations.

Le Conseil de sécurité mandate la plupart des opérations multidimensionnelles de maintien de la paix des Nations Unies (OMP) pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Ces tâches contribuent à garantir le respect des droits de l'homme et la responsabilité des violations et des abus. Les tâches comprennent :

- Surveiller, enquêter et faire des rapports sur les violations et les abus des droits de l'homme
- Donner à la population les moyens d'affirmer et de revendiquer ses droits fondamentaux
- Développer la capacité de l'État et des acteurs et institutions nationaux à :
 - Mettre en œuvre leurs obligations en matière de droits de l'homme
 - Soutenir l'État de droit.

Le Conseil de sécurité inclut des "tâches thématiques transversales" dans la plupart des mandats des opérations de maintien de la paix de l'ONU :

- Protection des civils (POC)
- Lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits (CRSV)
- Protection des enfants
- Protection des droits des femmes par le biais du programme "Femmes, paix et sécurité" (WPS)

Toutes ces tâches sont liées aux droits de l'homme.

Tous les membres du personnel de maintien de la paix partagent la responsabilité de protéger et de promouvoir les droits de l'homme dans le cadre de leur travail.

Cadre juridique



Dans le Module 1 étaient présentés les cadres juridiques internationaux des droits de l'homme et du droit humanitaire. Récapitulez avec les participants les principales parties du cadre juridique qui oblige les opérations de maintien de la paix des Nations Unies à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Échangez vos idées sur ses spécificités.

Diapositive 3

Message clé : Le cadre juridique pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans les OMP des Nations Unies comprennent :

- Charte des Nations Unies
- Droit international des droits de l'homme (DIDH)
- Droit international humanitaire (DIH)
- Résolutions du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité donne de plus en plus de mandats aux opérations de paix et aux Missions politiques spéciales (MPS) **pour protéger et promouvoir les droits de l'homme (avant, pendant et après un conflit), et pour protéger les civils dans les conflits armés sous la menace imminente de violences physiques.**

Par exemple, la Résolution 1894 (2009) du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés souligne que "le fait de prendre délibérément pour cible des civils et de commettre des violations systématiques, flagrantes et généralisées du droit international humanitaire et des droits de l'homme applicable dans les situations de conflit armé peut constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales".

La Résolution 1894 (2009) du Conseil de sécurité sur la protection des civils (POC) dans les conflits armés :

- Affirme la priorité des activités de protection faisant partie du mandat
- Souligne l'importance de stratégies de protection globales qui incluent la responsabilité des violations et des abus des droits de l'homme.

La mise en œuvre efficace du mandat de POC nécessite une surveillance, une défense et une notification des droits de l'homme en temps utile et avec des ressources suffisantes.



Récapitulez avec les participants les points clés du Module 1 sur le DIH et le DIDH.

Les partenaires des Nations Unies au premier plan en matière de droits de l'homme

Diapositive 4



Message clé : Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) est le principal responsable de la promotion et de la protection des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies. Son mandat lui a été confié par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le HCDH est le chef de file mondial en matière de droits de l'homme. Il travaille en étroite collaboration avec les gouvernements, les entités des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales ainsi qu'avec la société civile. Le HCDH possède des bureaux et des centres dans de nombreux pays et de nombreuses régions.

Le HCDH effectue un **suivi des droits de l'homme** – il s'agit de la collecte active, de la vérification et de l'utilisation des informations pour répondre aux préoccupations en matière

de droits de l'homme. La surveillance menée par le HCDH peut servir d'outil d'alerte rapide et ainsi aider les autorités nationales et les autres acteurs concernés à prendre des mesures visant à prévenir ou à réduire les violations des droits de l'homme.

Le dirigeant du HCDH est le Haut Commissaire aux droits de l'homme. Le Haut Commissaire commente régulièrement les droits de l'homme dans le monde. Il a le pouvoir d'enquêter sur des cas et de publier des rapports.

Différents organes des Nations Unies contrôlent la manière dont les États respectent les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme soutient ce travail.

Le HCDH soutient également les composantes "droits de l'homme" des Missions de maintien de la paix des Nations Unies dans plusieurs pays.

Le **Conseil des droits de l'homme** est un autre élément important du mécanisme des droits de l'homme des Nations Unies. Le Conseil examine régulièrement le bilan de tous les pays en matière de droits de l'homme dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU). Il discute également des problèmes liés aux droits de l'homme partout dans le monde et prend des mesures en conséquence. Le Conseil est un organe intergouvernemental comptant 47 États membres des Nations Unies élus par l'Assemblée générale des Nations Unies. Il se réunit au Siège des Nations Unies à Genève.

Politiques des Nations Unies en matière de droits de l'homme

Diapositive 5

5. Politiques de l'ONU en matière de Droits de l'Homme

- Initiative "Les Droits de l'Homme avant tout" (HRuF) (2013)
- Directives de l'ONU sur les Droits de l'Homme dans les opérations de maintien de la paix et les opérations politiques (2011)
- Directive de l'ONU en matière d'évaluation du respect des Droits de l'Homme par le personnel de l'ONU (2012)
- Directive de diligence raisonnable en matière de Droits de l'Homme en cas de soutien de l'ONU aux forces de sécurité non Onusiennes (2013)

Matériel de formation de base des Nations unies pour le pré-déploiement 2017 5

Message clé : Les politiques des Nations Unies guident le travail sur les droits de l'homme.

Human Rights Up Front (HRuF)

Le Secrétaire général des Nations Unies a lancé l'initiative "Human Rights Up Front" (HRuF) [Les droits de l'homme en avant] en 2012. Son objectif est de permettre aux Nations Unies de prévenir les violations à grande échelle du DIDH et du DIH et d'y répondre par une action rapide et efficace. L'initiative HRuF s'appuie sur la Charte des Nations Unies et sur les résolutions de l'ONU. Elle invite le système des Nations Unies à travailler ensemble pour mieux répondre aux risques complexes auxquels sont exposés les personnes et les États membres.

Politique des Nations Unies en matière de droits de l'homme dans les opérations de paix et les Missions politiques des Nations Unies

La politique de 2011 s'applique également aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Elle a été signée conjointement par le DOMP, le DPA, le DFS et le HCDH. Cette politique oriente l'intégration des droits de l'homme dans les Opérations de maintien de la paix des Nations Unies et dans les MSP. L'objectif est de maximiser les actions des Nations Unies afin de :

- Aborder les dimensions des conflits liées aux droits de l'homme
- Construire les bases d'une paix durable.

Cette politique dispose que :

- La responsabilité de veiller à ce que les droits de l'homme soient promus, protégés et respectés incombe en premier lieu au RSSG/HOM et aux dirigeants de la Mission
- Les composantes "droits de l'homme" des Missions ou le HCDH aident et conseillent le RSSG/HOM
- Le HCDH fournit des conseils d'experts et un soutien aux composantes des droits de l'homme
- Tout le personnel de maintien de la paix doit comprendre et respecter le DIDH et le DIH
- Toutes les tâches de maintien de la paix doivent respecter, promouvoir et protéger les droits de l'homme
- Les différentes composantes de la Mission ont des rôles spécifiques en matière de droits de l'homme.

Politique de l'ONU en matière de contrôle du personnel de l'ONU en matière de droits de l'homme

La politique de 2012 garantit que seules les personnes les plus intègres serviront les Nations Unies.

- Les États membres qui désignent ou envoient du personnel aux Nations Unies doivent les soumettre à un contrôle et certifier qu'aucun d'entre eux n'a commis de crime ni violé le DIDH et le DIH.
- Les personnes qui cherchent à servir aux Nations Unies sont priées de confirmer qu'elles n'ont pas commis de crimes ou violé le droit international.

- Le Secrétariat des Nations Unies échange des informations afin de contrôler les candidats et les personnes nommés en ce qui concerne leur comportement en matière de droits de l'homme.

La politique de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme concernant le soutien des Nations Unies aux forces de sécurité non onusiennes

La "diligence raisonnable" consiste à agir avec un certain degré de précaution. La politique de 2013 dispose que toutes les entités des Nations Unies doivent impérativement garantir que tout soutien fourni à des forces non onusiennes :

- Respecte la Charte des Nations Unies
- Respecte les obligations des Nations Unies en matière de respect, de promotion et d'encouragement du respect du DIDH, du DIH et du droit international des réfugiés.

La politique de diligence raisonnable exige que l'ONU prenne les mesures suivantes avant d'apporter son soutien à une entité non onusienne :

- Évaluer les risques que l'entité non onusienne commette de graves violations du DIH, du DIDH ou du droit international des réfugiés
- Faire preuve de transparence quant aux obligations et aux principes juridiques des Nations Unies
- Mettre en place un cadre comprenant des procédures permettant de contrôler le respect des règles
- Prendre des mesures en cas de violations graves

Cette politique dispose que les Nations Unies ne peuvent pas apporter leur aide lorsque :

- Il existe des motifs sérieux de croire qu'il existe un risque réel que l'entité non onusienne commette de graves violations du DIH, du DIDH ou du droit international des réfugiés.
- Les autorités compétentes ne prennent pas les mesures correctives ou d'atténuation nécessaires.

Les droits de l'homme dans le maintien de la paix de l'ONU

Diapositive 6



6. Les Droits de l'Homme dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU

- S'intégrer dans le travail de tous les jours
- Soutenir les capacités nationales

Matériel de formation de base des Nations unies pour le pré-déploiement 2017 6

Message clé : Le travail des Nations Unies soutient la promotion, la protection et le respect des droits de l'homme dans un pays. Cela s'applique à l'ensemble de l'OMP et à chaque membre du personnel de maintien de la paix.

La protection et la promotion des droits de l'homme relèvent de la responsabilité de chacun. Cela exige de :

- Intégrer les droits de l'homme dans le travail quotidien
- Soutenir une capacité durable en matière de droits de l'homme.

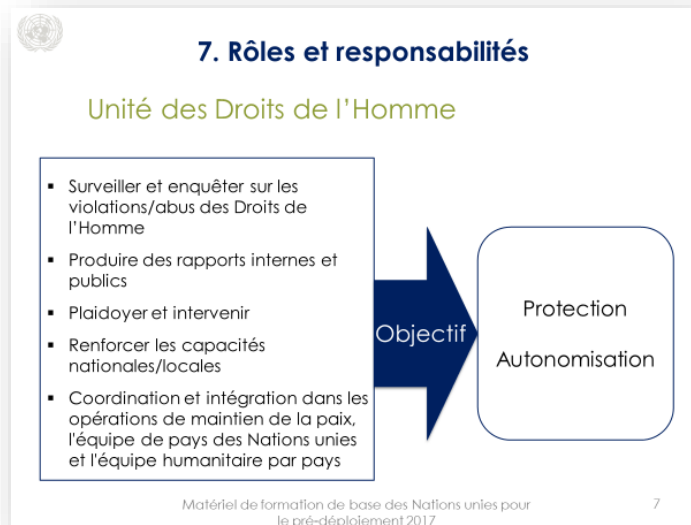
Les chefs, gestionnaires et commandants sont chargés de connaître les politiques des Nations Unies en matière de droits de l'homme dans le cadre des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Il leur appartient de veiller à ce que tout le personnel de maintien de la paix :

- Sache reconnaître les violations et les abus des droits de l'homme
- Réagisse de manière appropriée – au minimum, en signalant ces cas.

La conduite du personnel de maintien de la paix doit respecter les normes en matière de droits de l'homme.

Rôles et responsabilités

Diapositive 7



Message clé : La composante "droits de l'homme" d'une Mission conseille et coordonne les droits de l'homme. La composante "droits de l'homme" fait partie de la composante civile de la Mission.

Le HCDH a intégré des éléments relatifs aux droits de l'homme dans les opérations de paix et les Missions politiques des Nations Unies. Ceci au lieu d'établir des bureaux de terrain distincts du HCDH dans les pays où le Conseil de sécurité déploie de telles opérations.

Le chef de la composante droits de l'homme représente le Haut-Commissaire aux droits de l'homme (le chef du HCDH) dans la zone de la Mission. Il/elle conseille le/la RSSG/HOM. Il/elle a une double ligne hiérarchique avec le RSSG/HOM et le Haut Commissaire. Il/elle reçoit un soutien, des conseils techniques et des orientations du HCDH.

Les tâches principales de la composante "Droits de l'homme" sont les suivantes :

- Surveiller et enquêter sur les violations et les abus des droits de l'homme
- Produire des rapports internes et publics sur les questions et les activités relatives aux droits de l'homme :
 - Rapports internes : à distribuer et à utiliser uniquement par la composante Droits de l'homme, l'opération de maintien de la paix ou le HCDH
 - Rapports publics : partagés avec le public – société du pays hôte, partenaires internationaux et médias
- Défendre et intervenir sur les questions relatives aux droits de l'homme – de la diplomatie discrète à la condamnation publique
- Renforcer la capacité du gouvernement hôte, de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme à protéger les droits de l'homme

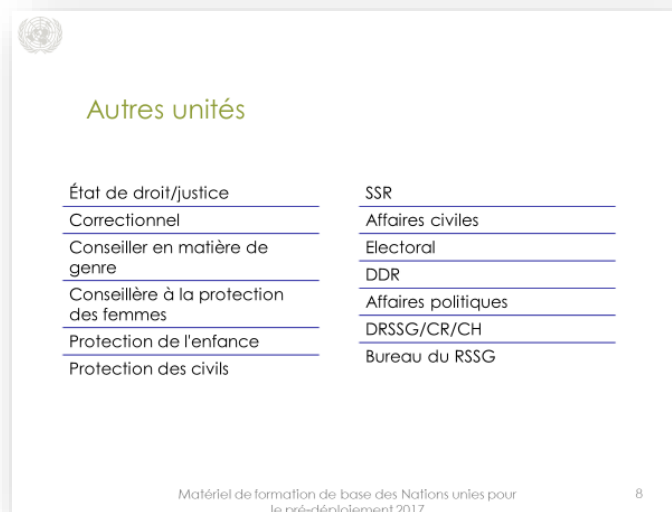
- Coordonner le travail sur les droits de l'homme et aider à l'intégrer dans l'identité fondamentale de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies, de l'équipe de pays des Nations Unies (UNCT) et de l'équipe humanitaire de pays (HCT)

Les Chargés des droits de l'homme exécutent le mandat de la Mission en matière de droits de l'homme. Ils/elles travaillent avec d'autres personnes afin d'intégrer les droits de l'homme.

Les équipes des droits de l'homme sur le terrain travaillent en étroite collaboration avec les autres composantes civiles et en uniforme. Les partenariats prioritaires sont en cours :

- Protection des civils (POC)
- Violence sexuelle liée aux conflits (CRSV)
- Violations contre les enfants, ou protection des enfants
- Réforme juridique et judiciaire
- Réforme du secteur de la sécurité (SSR)
- Réforme du système pénitentiaire

Diapositive 8



Message clé : Toutes les composantes d'une Mission contribuent à la protection des droits de l'homme par des tâches quotidiennes.

Certaines unités travaillent en étroite collaboration avec la composante "droits de l'homme" et intègrent les droits de l'homme dans des aspects spécifiques de leur travail.

État de droit (RoL)/Justice :

- C'est l'état de droit qui permet de jouir des droits de l'homme. Il permet de prévenir les violations et la discrimination dans le système judiciaire et de lutter contre l'impunité.
- Les unités RoL/Justice aident à développer des stratégies en matière d'état de droit et à réformer le système judiciaire. Elles veillent à ce que les normes internationales

en matière de droits de l'homme soient la référence fondamentale pour l'analyse juridique, l'évaluation, la programmation et le suivi et l'évaluation.

- Les Chargés d'affaires judiciaires conseillent et forment les personnes dans le système judiciaire national et suivent l'évolution de la justice.
- Les composantes Droits de l'homme et RoL/Justice s'adressent souvent aux mêmes institutions du système judiciaire. Elles ont un partenariat solide. Les composantes "droits de l'homme" suivent souvent les procès conjointement avec les Chargés d'affaires judiciaires, ou partagent des informations sur le traitement des affaires ou les décisions judiciaires.

Pénitentiaire :

- Les Chargés d'affaires pénitentiaires s'occupent du système de détention. Ils donnent des conseils quant à la politique et aux procédures à suivre pour que les choses fonctionnent mieux. Celles-ci doivent être conformes aux normes internationales des droits de l'homme en matière de détention.
- Les tâches comprennent :
 - Rénovation des cellules et des prisons
 - Soutenir les autorités nationales dans le recrutement du personnel pénitentiaire
 - Encadrement et mentorat des agents pénitentiaires nationaux, notamment en ce qui concerne le traitement approprié des détenus
 - Coordination avec les composantes des droits de l'homme pour surveiller les lieux de détention
- La surveillance indépendante des installations de détention, des conditions de détention et des pratiques de gestion pour s'assurer qu'elles sont conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme relève de la composante "droits de l'homme".

Conseiller/ère en matière de genre :

- L'unité "Genre" soutient les lois, les politiques, les institutions et les pratiques qui garantissent l'égalité des droits des femmes et des filles avec les hommes et les garçons.
- Ils travaillent avec des partenaires nationaux pour mettre en œuvre les traités relatifs aux droits de l'homme, lutter contre la discrimination et renforcer la participation des femmes à la société.

Conseiller/ère à la protection des femmes (WPA) :

- Le WPA est la capacité dédiée aux Missions de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits (CRSV). Ce faisant, les WPA sont guidés par les normes internationales en matière de droits de l'homme.

Conseiller/ère à la protection de l'enfance (CPA) :

- Le/la CPA identifie les besoins de protection des enfants. Il/elle se concentre sur les violations des droits de l'homme et les abus des enfants touchés par les conflits armés, notamment les abus sexuels, les enlèvements, la traite et le travail des enfants.
- Le/la CPA surveille et fait rapport sur la Convention relative aux droits de l'enfant, un instrument international des droits de l'homme.
- Il existe un partenariat, une coordination et un échange régulier d'informations avec la composante "droits de l'homme" sur les violations des droits de l'homme à l'encontre des enfants.

Conseiller/ère en protection des civils (POC) :

- Le bureau du POC soutient les efforts visant à intégrer le POC dans l'ensemble du travail de la Mission et des homologues nationaux.
- La composante "droits de l'homme" contribue au POC en :
 - Surveillant et signalant les violations et abus des droits de l'homme
 - Analysant et partageant des informations pertinentes avec les autres composantes.

Cela conduit à des interventions qui préviennent et répondent à ces violations et abus.

Autres unités qui contribuent à la protection des droits de l'homme dans le cadre du maintien de la paix :

Réforme du secteur de la sécurité (RSS) :

- Les composantes de la Mission qui soutiennent la RSS veillent à ce que les réformes reflètent les normes en matière de droits de l'homme.
- Les droits de l'homme doivent faire partie de la formation de base des nouvelles forces militaires et des services de police.
- Les droits de l'homme font également partie des stratégies de RSS qui contrôlent les nouvelles forces et rendent les institutions de sécurité responsables.
- La RSS doit être menée conformément à la politique de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme sur le soutien des Nations Unies aux forces de sécurité non onusiennes (2013).

Affaires civiles :

- Les Chargés d'affaires civiles travaillent avec les fonctionnaires civils et les administrateurs publics de l'État hôte.
- Tous les conseils et la formation des fonctionnaires civils doivent porter sur les principes des droits de l'homme et leur application à la gestion d'un État.
- Les Chargés d'affaires civiles jouent un rôle utile dans :
 - Rassembler des informations relatives aux droits de l'homme
 - Informer les acteurs de la société civile et la population en général de leurs droits

- Se référant au volet "Droits de l'homme" : victimes de violations/abus des droits de l'homme et situations nécessitant une intervention.

Assistance électorale :

- "Le droit de voter et d'être élu" est l'un des droits politiques fondamentaux.
- Les unités d'assistance électorale veillent à ce que la législation et les processus électoraux soient équitables et participatifs. Elles veillent à ce que les gens comprennent le processus électoral et puissent s'inscrire et voter sans ingérence ni discrimination. Des mesures spéciales peuvent aider les personnes analphabètes à revendiquer leurs droits électoraux.
- Pendant une période électorale, la composante "droits de l'homme" intensifie son travail de surveillance, de défense et d'établissement de rapports.

Désarmement, Démobilisation et Réintégration (DDR) :

- L'unité DDR est tenue de fournir des conseils et un soutien aux autorités nationales afin de garantir que la conception et la mise en œuvre des programmes de DDR soient fondées sur le droit international des droits de l'homme.
- L'unité DDR veille à ce que les enfants et les femmes bénéficient d'une protection spéciale lors de la démobilisation des forces militaires et des groupes armés.
- Les enfants et les femmes associés aux forces et groupes armés, ainsi que les femmes ex-combattantes, bénéficient d'un soutien spécifique dans le cadre des programmes de DDR.

Affaires politiques :

- Les Chargés d'affaires politiques surveillent les développements politiques dans un pays et conseillent les dirigeants de la Mission.
- Les Chargés d'affaires politiques travaillent avec les partenaires des droits de l'homme pour prévenir les violations, en utilisant les informations qu'ils recueillent sur les différends et conflits potentiels.
- Les Chargés d'affaires politiques négocient des accords de paix entre les parties en conflit. Dans ce rôle essentiel, ils soutiennent l'inclusion des droits de l'homme.
- Les normes internationales en matière de droits de l'homme sont appliquées dans toutes les interactions avec le gouvernement hôte et les parties à un conflit. Cela comprend :
 - Représentation et participation des groupes minoritaires dans les organes législatifs et exécutifs
 - Non-acceptation d'amnisties générales pour les auteurs de violations des droits de l'homme dans les accords de paix.

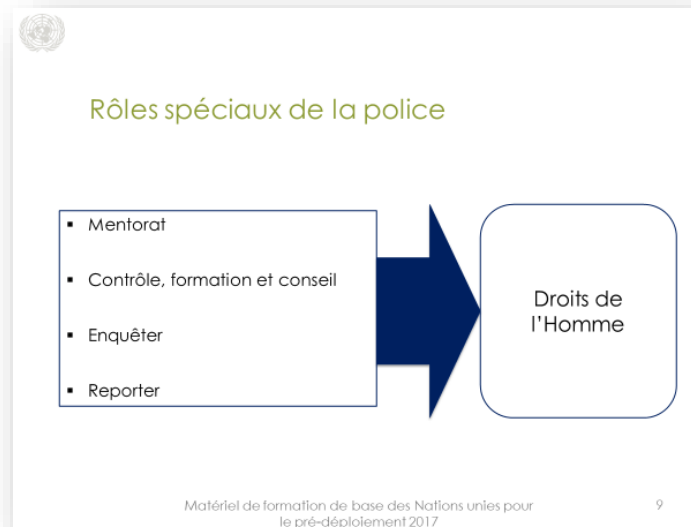
Le RSSG/HOM :

- Les responsabilités du RSSG et du CDM sont notamment les suivantes :
 - Défendre les droits de l'homme dans la mise en œuvre du mandat
 - Mettre les droits de l'homme au premier plan des discussions et des politiques
 - Être un modèle en matière de droits de l'homme
 - Montrer de manière cohérente l'engagement des Nations Unies et de la Mission en faveur des droits de l'homme
 - Promouvoir les droits de l'homme, protéger les personnes contre les violations/abus et assurer une réponse rapide des Missions lorsqu'elles se produisent

Le DSRSG/RC/HC :

- Un DSRSG ou RSSG adjoint peut avoir une "triple casquette". Cela signifie que les rôles de Coordinateur Résident (RC) et de Coordinateur Humanitaire (HC) des Nations Unies sont ajoutés au rôle du DSRSG (DSRSG/RC/HC).
- Le HC est responsable de la gestion des opérations humanitaires de l'ONU dans un pays.
- Le travail humanitaire est effectué en coordination avec la composante Droits de l'homme. Les droits de l'homme doivent être intégrés dans les activités et les programmes humanitaires. Cela inclut :
 - Le développement de l'évaluation des besoins humanitaires
 - Les processus de collecte d'informations
 - Stratégies de protection et de rétablissement rapide existantes

Diapositive 9



Message clé : Garantir le respect des droits de l'homme est au cœur du travail de la police des Nations Unies en matière de maintien de la paix.

Le mandat de la Police des Nations Unies (UNPOL) est différent pour chaque Mission.

- Dans certaines Missions, UNPOL encadre les services de police du pays hôte
- Dans les Missions plus complexes, les mandats de la Police des Nations Unies couvrent la formation, le conseil et l'aide à la mise en place et au renforcement des services de police nationaux
- Rarement, la Police des Nations Unies est responsable de l'application de la loi et du maintien de l'ordre.

Dans tous les domaines et dans tous les aspects de son travail, la police doit veiller au respect des normes internationales en matière de droits de l'homme :

- **Mentorat** : Le Conseil de sécurité mandate souvent UNPOL pour encadrer la police nationale. Dans leurs contacts quotidiens, UNPOL renforce la capacité de la police nationale en matière de :
 - Arrestation et détention : s'assurer que les arrestations sont légales, que les droits des personnes arrêtées sont respectés et que les détenus sont inscrits au registre et traités avec dignité
 - Veiller à ce que les conditions de détention dans les cellules de garde à vue de la police soient conformes aux normes minimales des Nations Unies
 - Enquêter et interroger en suivant des objectifs légitimes et en respectant les procédures standard.
- **Contrôle, formation et conseil** : Ce rôle important fait partie de la RSS. UNPOL peut contribuer à la vérification des antécédents, à la formation et au conseil d'un service de police local nouveau ou restructuré. Ce sont des occasions parfaites de s'assurer que la formation de base couvre les droits de l'homme, et que tous les membres d'une nouvelle force de police comprennent et peuvent appliquer les principes des droits

de l'homme. Les agents des droits de l'homme travaillent souvent avec UNPOL pour former les services de police locaux aux droits de l'homme et les conseiller sur les procédures de contrôle.

- **Enquêter** : La composante Droits de l'homme peut faire appel à l'expertise de l'UNPOL lors d'enquêtes sur des violations graves des droits de l'homme. Dans certaines Missions, des agents d'UNPOL sont détachés auprès d'équipes d'enquête de la composante droits de l'homme. Des agents d'UNPOL ayant des compétences spécifiques, comme l'expertise médico-légale, sont détachés pour soutenir les enquêtes sur les droits de l'homme.
- **Rapports** : UNPOL travaille généralement aux côtés de la police nationale dans tout le pays hôte. L'ONU attend d'elle et du personnel militaire de maintien de la paix qu'ils soient les "yeux et les oreilles" de la Mission en matière de droits de l'homme. Le personnel de maintien de la paix doit documenter toutes les violations présumées des droits de l'homme. Ils doivent ensuite faire rapport à la composante "droits de l'homme" et aux autres unités concernées (telles que les unités de protection de l'enfance et de l'égalité des sexes) pour analyse et suivi.
- **Intervention** : Lorsqu'elle est confrontée à une violation, la police des Nations Unies doit également être prête à intervenir.

Diapositive 10



Message clé : Le personnel militaire de maintien de la paix contribue de manière essentielle au mandat d'une Mission en matière de droits de l'homme.

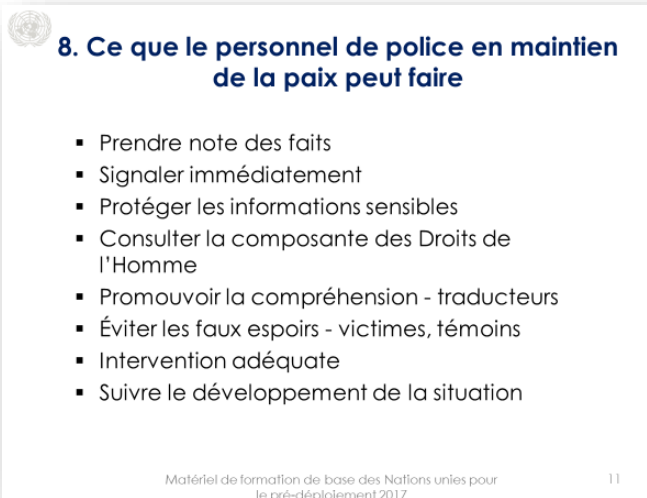
- **Un environnement sûr** : Le personnel militaire de maintien de la paix fournit un environnement sûr et sécurisé, ce qui est important pour dissuader les violations et/ou les abus des droits de l'homme. Ils patrouillent, contrôlent les frontières, mettent en place des points de contrôle et des cordons de sécurité à proximité des camps de

réfugiés et/ou de personnes déplacées à l'intérieur du pays (IDP). Ils effectuent ces missions aux côtés d'UNPOL.

- **Protection physique** : Dans la plupart des Missions de maintien de la paix, le personnel militaire est mandaté pour assurer la protection physique des civils menacés de violence physique en utilisant la force armée. Le personnel militaire doit être **prêt à intervenir lorsqu'il est confronté à des violations des droits de l'homme et à des abus** – conformément au mandat et aux Règles d'engagement (RoE). Le commandant de la force, le chef de la composante droits de l'homme et les autres chefs de composantes doivent coopérer étroitement **afin de prévoir les crises éventuelles, l'escalade de la violence et la recrudescence des violations**.
- **Suivi et rapports sur les droits de l'homme** : Souvent plus important que d'autres composantes, avec une large présence opérationnelle, le personnel militaire de maintien de la paix peut observer et surveiller les groupes armés et les civils. Ils peuvent recueillir des informations importantes sur les droits de l'homme et noter les activités qui peuvent conduire à des violations. Les composantes des droits de l'homme analysent les rapports qu'elles reçoivent de l'armée et y répondent.
- **Soutenir la composante Droits de l'homme et ses partenaires** : Le personnel militaire de maintien de la paix fournit des escortes aux équipes mobiles des droits de l'homme et aux convois humanitaires. Ils partagent également des informations avec la composante Droits de l'homme et ses partenaires. Le soutien au travail de la composante "droits de l'homme" comprend :
 - Discuter des défis spécifiques à une zone
 - Patrouilles ou visites de terrain conjointes
 - Échange d'informations pertinentes sur la conduite des activités et des mouvements des forces armées et des groupes armés
 - Fournir des conseils sur des questions militaires techniques
 - Organiser des réunions entre les officiers des droits de l'homme et les forces/groupes armés
- **Portée et influence** : Le personnel militaire de maintien de la paix est en contact avec différents groupes armés réguliers et irréguliers. Ils peuvent aborder les questions relatives aux droits de l'homme avec leurs homologues, y compris les militaires de haut rang locaux et les chefs de groupes armés. Dans certains cas, ils peuvent avoir un rôle direct dans la formation et la réforme des forces armées locales. Ils peuvent être des modèles pour les forces armées locales, en montrant comment les militaires respectueux des lois respectent les droits de l'homme des personnes qu'ils protègent.
- **Renforcement de la crédibilité de la Mission** : Le personnel militaire de maintien de la paix contribue à maintenir la crédibilité d'une opération de maintien de la paix auprès des populations locales et de la communauté internationale. Cette contribution est renforcée lorsqu'ils protègent les droits de l'homme, préviennent les violations et établissent une norme de conduite militaire.

Ce que peut faire le personnel de maintien de la paix à titre individuel

Diapositive 11



8. Ce que le personnel de police en maintien de la paix peut faire

- Prendre note des faits
- Signaler immédiatement
- Protéger les informations sensibles
- Consulter la composante des Droits de l'Homme
- Promouvoir la compréhension - traducteurs
- Éviter les faux espoirs - victimes, témoins
- Intervention adéquate
- Suivre le développement de la situation

Matériel de formation de base des Nations unies pour le pré-déploiement 2017 11

Message clé : Si le personnel de maintien de la paix constate une violation ou un abus des droits de l'homme, il doit prendre des mesures dans la limite de ses capacités et de ses limites

À titre individuel, le personnel de maintien de la paix peut :

- **Au minimum, prendre note des faits.** Le cas échéant, prenez une photo, en étant sensible aux risques que cela peut entraîner pour les civils. Relevez :
 - La date, l'heure et le lieu de l'incident
 - Qui est impliqué – ceux qui commettent l'acte, ceux qui sont touchés et ceux qui en sont témoins
 - Ce qui s'est passé – indiquez comment, quand et où cela s'est passé dans l'ordre où vous les avez observés
 - Nom et fonction de l'auteur
 - Noms et adresses des victimes et des témoins éventuels
 - Autres informations importantes

Listez les articles spécifiques de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui ont été violés/abusés. Préparer un rapport en suivant les procédures de la Mission.

- **Rendre compte immédiatement par la chaîne de commandement ou la structure de gestion et à la composante Droits de l'homme.** Tenez toujours la composante Droits de l'homme et les autres composantes concernées informées des questions relatives aux droits de l'homme.
- **Intervenir de manière appropriée pour mettre fin aux violations ou aux abus, lorsque la situation et le mandat de la Mission le permettent.** Le type d'intervention dépend de votre rôle et de votre mandat de Mission. Le personnel militaire peut entreprendre une action militaire directe pour protéger la vie des civils. L'UNPOL peut intervenir par l'intermédiaire des autorités de police.

- **Consulter la composante "Droits de l'homme" sur les questions relatives aux droits de l'homme.** Toujours rendre compte, partager l'information et assurer la coordination avec la composante "droits de l'homme". Demander conseil et se concerter sur les mesures à prendre. Coordonnez toujours votre action avec la composante "droits de l'homme", car le travail dans ce domaine est complexe et sensible. Il est essentiel d'apporter un maximum de soins pour que le personnel de maintien de la paix aide les victimes de violations des droits de l'homme au lieu de leur nuire.
- **Protéger les informations sensibles.** Veillez à ce que les informations sensibles sur l'identité des victimes, des témoins ou des sources ne soient pas indûment divulguées. Cela s'applique à la collecte d'informations et à la rédaction de rapports. La révélation d'informations sensibles peut mettre en danger la sécurité et compromettre la confidentialité. Soyez prudent lorsque vous parlez à des personnes en groupe ou devant d'autres personnes.
- **S'abstenir de mener un entretien détaillé.** Si vous n'avez pas la formation spécialisée et si cela ne fait pas partie de votre rôle, vous ne devez pas inciter à poser des questions ou à en poser et vous ne devez pas mener d'entretiens détaillés – en particulier avec des enfants et des victimes de violences sexuelles. Veillez à ne noter que les informations de base. Lorsque vous êtes approché par une personne qui souhaite donner des informations sur un incident, vous devez simplement écouter et enregistrer ce que les gens ont dit ou vu.
- **Si vous travaillez avec des traducteurs locaux, assurez-vous de leur intégrité et de leur compréhension des droits de l'homme.** Veillez également à ce qu'ils aient des compétences de base pour mener des entretiens sur des sujets difficiles.
- **Évitez de susciter de faux espoirs chez les victimes et les témoins.** Soyez franc et cohérent lorsque vous expliquez le mandat et les limites.
- **Continuez à suivre la situation.** En voici quelques exemples :
 - Répéter les patrouilles et les observations
 - Visites aux postes de police
 - Engagement avec les homologues locaux

Activité d'apprentissage

2.3.3

Informations essentielles à consigner

MÉTHODE

Témoignages, échange d'idées

OBJECTIF

Amener les apprenants à saisir des informations de base lorsqu'ils suivent une situation ou observent des violations/abus des droits de l'homme

DURÉE

5 minutes

- Échange d'idées : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes

INSTRUCTIONS

- Étudier les témoignages des civils
- Documenter les violations des droits de l'homme et les abus
- Enregistrer les informations clés pour l'enquête et le suivi

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Témoignages (même que pour l'activité d'apprentissage 2.3.1)
- Réponses aux questions de la discussion

Activité d'apprentissage **2.3.3**

Informations essentielles à consigner

Instructions :

- Prenez en compte les témoignages des civils
- Documenter les violations des droits de l'homme et les abus
- Enregistrer les informations clés pour l'enquête et le suivi

Durée : 5 minutes

- Brainstorming : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes

Matériel de formation de base des Nations unies pour le renforcement 2017

Résumé

Les violations des droits de l'homme sont commises par des acteurs étatiques ; les abus des droits de l'homme sont commis par des acteurs non étatiques

- Lorsque les détenteurs d'obligations ignorent les droits de l'homme ou agissent d'une manière qui y porte atteinte, ils manquent à leurs obligations. Ils violent les droits de l'homme ou commettent des violations des droits de l'homme. Toute personne exerçant une fonction officielle au sein de l'État est un "détenteur d'obligations" : policiers, soldats, juges, fonctionnaires territoriaux, représentants de l'État.
- Le terme "abus des droits de l'homme" est plus large que celui de "violation des droits de l'homme". Les abus des droits de l'homme sont des atteintes aux droits par des acteurs non étatiques : groupes rebelles, milices, entreprises ou individus les uns contre les autres.

Il existe des politiques de l'ONU en matière de droits de l'homme pour les intégrer aux activités, contrôler le personnel de l'ONU et garantir le respect des droits de l'homme par les forces de sécurité non onusiennes

- La politique des Nations Unies sur les droits de l'homme dans les opérations de paix et les Missions politiques des Nations Unies (2011) fournit des orientations sur l'intégration des droits de l'homme dans les activités des opérations de paix des Nations Unies.
- La politique de l'ONU en matière de contrôle du respect des droits de l'homme par le personnel des Nations Unies (2012) garantit que seules les personnes présentant le plus haut degré d'intégrité servent les Nations Unies, y compris le respect et l'engagement en faveur des droits de l'homme.
- La politique de diligence raisonnable sur le soutien des Nations Unies aux forces de sécurité non onusiennes (2013) définit les mesures que toutes les entités des Nations Unies doivent prendre afin de garantir que tout soutien qu'elles pourraient apporter à des forces non onusiennes soit conforme aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Tout le personnel de maintien de la paix des Nations Unies joue un rôle ; la composante "droits de l'homme" a un rôle de coordination

- Les unités qui travaillent le plus étroitement avec la composante "droits de l'homme" d'une Mission sont les suivantes : État de droit ou affaires judiciaires, système pénitentiaire, genre, protection de l'enfance, protection des civils et conseillers à la protection des femmes.
- La composante "droits de l'homme" de la Mission dirige et coordonne le travail de la Mission en matière de droits de l'homme. Certaines des fonctions essentielles de la composante droits de l'homme sont les suivantes :

(suite)

(suite du résumé)

- Surveillance active et enquêtes sur les violations et abus des droits de l'homme
- Production de rapports internes et publics sur les questions et activités relatives aux droits de l'homme
- Plaidoyer et intervention sur les questions relatives aux droits de l'homme, qui peuvent aller de la diplomatie discrète à la condamnation publique
- Renforcement de la capacité des acteurs locaux (gouvernement, société civile, institutions nationales des droits de l'homme, etc.) en matière de protection des droits de l'homme.

Vous devez impérativement agir : signaler, coordonner, intervenir

- Au minimum, relevez les faits
- Rendez compte immédiatement par la chaîne de commandement ou la structure de gestion et à la composante "droits de l'homme"
- Si la situation et le mandat le permettent, décidez d'intervenir de manière appropriée pour faire cesser les violations ou les abus
- Consultez la composante "Droits de l'homme"
- Continuez à suivre la situation.

Évaluation

Notes sur l'utilisation : Vous trouverez ci-dessous un exemple de questions d'évaluation de l'apprentissage pour cette leçon.

L'instructeur peut choisir parmi différents types de questions d'évaluation de l'apprentissage (voir Options). Les types de questions d'évaluation de l'apprentissage sont les suivants :

- 1) Récit
- 2) Remplir les blancs/les phrases
- 3) Vrai ou faux ?

Combiner de différentes manières pour la pré-évaluation et la post-évaluation. Chaque type d'évaluation couvre un contenu différent. Aucun sous-ensemble ne couvre tous les acquis de l'apprentissage. Veillez à inclure des questions d'évaluation de l'apprentissage pour chaque résultat d'apprentissage lorsque vous les combinez.

Les questions d'évaluation sont utilisées de trois façons principales : a) pour poser des questions informelles à l'ensemble du groupe, b) pour assigner de façon semi-formelle à de petits groupes ou c) pour donner formellement des réponses écrites à des individus.

D'autres suggestions pour évaluer l'apprentissage suivent le tableau.

| Questions d'évaluation pour la leçon 2.3 | |
|---|--|
| Questions | Réponses |
| Récit <i>Note : Formulez des évaluations du récit sous forme de questions, de demandes ou d'instructions</i> | |
| 1. Les détenteurs d'obligations peuvent manquer au respect des droits de l'homme de deux manières. Expliquez et donnez des exemples de chacune des deux manières. | Les détenteurs d'obligations peuvent agir d'une manière qui viole des droits ou négliger voire ignorer des droits. Mesures délibérées qui résultent dans des violations <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrestation ou détention par la police sans mandat ou cause raisonnable ▪ Torture d'un détenu par la police ou l'armée ▪ Viol de femmes et de filles par des soldats ▪ Corruption de juges, emprisonnement de villageois jusqu'à ce qu'ils paient leurs dettes ▪ Tirs policiers ou militaires sur des manifestants pacifiques sans cause. Manque d'action qui résulte dans des violations <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un gouvernement ne fournit pas les services de base à des personnes déplacées : nourriture, eau, abri adapté ▪ Un représentant du ministère de l'Éducation ne prend pas de mesures pour la scolarisation des filles. |

| | |
|---|---|
| <p>2. Désignez les politiques des Nations Unies qui orientent le travail des droits de l'homme dans le maintien de la paix.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Politique des Nations Unies sur les droits de l'homme dans les opérations de paix de l'ONU et les Missions politiques, 2011</i> ▪ <i>Politique des Nations Unies sur le contrôle du personnel de l'ONU en matière de droits de l'homme, 2012</i> ▪ <i>Politique de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme sur le soutien des Nations Unies aux forces de sécurité non onusiennes, 2013</i> <p>Il n'est pas indispensable que les noms de ces politiques soient cités précisément, mais ils doivent contenir les mots clés.</p> |
| <p>3. Quelles sont les directives destinées aux soldats de la paix concernant la manière d'agir en cas de constatation de violation des droits de l'homme ?</p> | <ol style="list-style-type: none"> 1. Prendre note des faits. Prendre une photo, en étant sensible aux risques. Préparer un rapport. 2. Rendre compte immédiatement par la chaîne de commandement. Tenez toujours la composante Droits de l'homme et les autres composantes concernées informées. 3. Protéger les informations sensibles sur l'identité des victimes, des sources, des témoins. Garantisiez la confidentialité. 4. Consulter la composante "Droits de l'homme", toujours. 5. S'assurer que les traducteurs locaux comprennent les droits de l'homme et agissent avec professionnalisme. 6. Ne pas donner de faux espoirs aux victimes et aux témoins. Soyez francs, expliquez le mandat et ses limites. 7. Intervenir de manière appropriée pour mettre fin aux abus, lorsque la situation et le mandat de la Mission le permettent. <ul style="list-style-type: none"> • Le personnel militaire peut prendre des mesures militaires directes pour protéger la vie des civils. • UNPOL peut intervenir par l'intermédiaire des autorités policières. 8. Continuez à suivre la situation. Pour les militaires, répéter les patrouilles et les observations. |
| <p>Remplir les blancs</p> | |
| <p>9. Au sein du Système des Nations Unies, c'est au _____ qu'incombe la responsabilité première de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.</p> | <p>Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH)</p> <p>Les participants peuvent répondre : Secrétaire général – uniquement dans le sens où ce dernier a une responsabilité d'ensemble : en matière de droits de l'homme, l'Assemblée générale a accordé la responsabilité première au HCDH.</p> |
| <p>Vrai ou faux ?</p> | |

| | |
|--|--|
| <p>10. Les violations et les abus des droits de l'homme sont identiques.</p> | <p>Faux Les détenteurs d'obligations, à savoir les personnes dont le devoir officiel est de protéger les droits de l'homme, commettent des <u>violations</u> des droits de l'homme : il s'agit d'agents de police, de soldats, de juges, de fonctionnaires locaux, de représentants de l'État.</p> <p>Les <u>abus</u> des droits de l'homme sont plus vastes que les violations. Il s'agit d'infractions aux droits par des acteurs non étatiques : groupes rebelles, milices, entreprises, individus les uns contre les autres.</p> |
| <p>11. La Etats membres qui nomment ou envoient du personnel aux Nations Unies doivent les contrôler et certifier qu'aucun d'entre eux/elles n'a commis de crime ni violé le droit international.</p> | <p>Vrai <i>Politique des Nations Unies sur le contrôle du Personnel de l'ONU en matière de droits de l'homme, 2012</i></p> |
| <p>12. Le chef de l'unité Droits de l'homme d'une Mission représente le Haut-Commissaire aux droits de l'homme dans la zone de la Mission.</p> | <p>Vrai La personne occupant ce poste rapporte : a) Au chef de mission b) Au Haut-Commissaire Son rôle principal est de conseiller le chef de mission.</p> |
| <p>13. Dans les Missions, l'unité Droits de l'homme travaille principalement avec d'autres composantes civiles.</p> | <p>Faux L'unité Droits de l'homme travaille avec toutes les composantes, civiles et en uniforme. Les Missions doivent généraliser les droits de l'homme, les intégrer dans le travail de chacun.</p> |

Questions fréquemment posées et mots clés

Mots ou expressions clés pour cette leçon :

| Mot ou expression clé | Définition |
|--|---|
| Violation des droits de l'homme | Le droit international des droits de l'homme et les politiques des Nations Unies définissent les responsabilités de l'État vis-à-vis des citoyens. Les États ont le devoir de faire respecter les droits de l'homme. Toute personne liée à l'État est un "détenteur d'obligations" – policiers, soldats, juges, fonctionnaires locaux, représentants de l'État. Lorsque les détenteurs d'obligations ignorent les droits de l'homme ou prennent des mesures qui sapent les droits de l'homme, ils manquent alors à leur devoir. Ils violent les droits de l'homme ou commettent des violations des droits de l'homme. |
| Abus des droits de l'homme | L'expression "abus des droits de l'homme" est plus large que celle de "violation des droits de l'homme". Les abus des droits de l'homme sont des infractions aux droits qui sont le fait d'acteurs non étatiques : groupes rebelles, milices, entreprises ou individus entre eux. |
| Droits de l'homme | Les "droits de l'homme" sont des droits inhérents à tous les êtres humains, quels que soient notre nationalité, notre lieu de résidence, notre sexe, notre nationalité ou origine ethnique, notre couleur, religion, langue ou toute autre statut. Nous avons tous droit à nos droits de l'homme sans discrimination. |

Questions fréquemment posées par les participants :

| Questions possibles | Réponses possibles |
|---|---|
| Quelle est la différence entre un Chargé des droits de l'homme et un Chargé des affaires humanitaires ? | Un Chargé des droits de l'homme des Nations Unies travaille à la promotion et à la protection des droits de l'homme conformément au droit international des droits de l'homme décrit dans le Module 1. Il ou elle s'occupera donc des droits de l'homme de toutes les personnes. Un Chargé des affaires humanitaires, lorsqu'il/elle fait partie d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, travaille généralement pour soutenir le Coordonnateur humanitaire (HC) et fait office de liaison entre la communauté humanitaire et l'opération de maintien de la paix afin de garantir que l'aide humanitaire est fournie conformément au droit international humanitaire (DIH) et aux principes humanitaires. Les Chargés des affaires humanitaires travaillent pour garantir les droits des civils, des non combattants, des prisonniers de guerre et toutes les catégories de personnes protégées par le DIH. |

Supports de référence

Vous trouverez ci-dessous les documents qui sont a) mentionnés dans cette leçon et b) les lectures obligatoires pour la préparation des instructeurs :

- [Charte des Nations Unies, 1945](#)
- [Principes et lignes directrices des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, également connus sous le nom de Doctrine Capstone, 2008](#)
- Révision des mandats des Missions de maintien de la paix (voir "Ressources complémentaires") [Les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, 1949](#)
- [Charte internationale des droits de l'homme](#)
- [Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948](#)
- [Pacte international relatif aux droits civils et politiques \(PIDCP\), 1966](#)
- [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels \(PIDESC\), 1966](#)
- [Bulletin du Secrétaire général Respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies \(ST/SGB/1999/13\)](#)
- [Résolution 2150 \(2014\) du Conseil de sécurité sur la prévention et la lutte contre le génocide et les autres crimes graves au regard du droit international \(S/RES/2150\)](#)
- [Résolution 2086 \(2013\) du Conseil de sécurité sur l'importance d'une approche "multidimensionnelle" du maintien de la paix visant à faciliter la consolidation de la paix et à prévenir la reprise des conflits \(S/RES/2086\)](#)
- [Résolution 1894 \(2009\) du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés \(S/RES/1894\)](#)
- [Politique des Nations Unies en matière de droits de l'homme dans les opérations de paix et les Missions politiques des Nations Unies, 2011](#)
- [Politique de l'ONU en matière de contrôle du respect des droits de l'homme par le personnel des Nations Unies, 2012](#)
- [Politique de diligence raisonnable des Nations Unies en matière de droits de l'homme \(HRDDP\) concernant le soutien des Nations Unies aux forces de sécurité non onusiennes, 2013 \(S/2013/110\)](#)
- [DPKO-DFS HRDDP Guidance Note on UN Support to non-UN Security Forces, 2015](#)
- [Politique du DOMP-DFS sur la formation de l'ensemble du personnel de maintien de la paix des Nations Unies, 2010](#) [Politique du DOMP-DFS sur l'assurance de l'état de préparation opérationnelle et la performance](#)
- [Amélioration, 2016](#)
- [Directives du DOMP-DFS sur la préparation opérationnelle des pays contributeurs de troupes dans les Missions de maintien de la paix, 2017](#)
- [Procédure opérationnelle standard du DOMP et du DFAE pour l'évaluation de la capacité opérationnelle des unités de police constituées pour le service dans les opérations de maintien de la paix et les Missions politiques spéciales des Nations Unies, 2017](#)

Ressources supplémentaires

Informations sur l'ONU

Le site web du maintien de la paix des Nations Unies :

<http://www.un.org/en/peacekeeping/>

Résolutions originales du Conseil de sécurité sur les mandats des Missions de maintien de la paix :

<http://www.un.org/en/sc/documents/resolutions/>

(Vous devez connaître l'année de début, le pays et les détails de référence de la résolution pour la Mission que vous souhaitez rechercher. Pour ces informations, identifiez le nom de la Mission à l'aide de la

liens suivants : <http://www.un.org/en/peacekeeping/operations/current.shtml> ;
<http://www.un.org/en/peacekeeping/operations/past.shtml>.)

Le site de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies :

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CHR/Pages/CommissionOnHumanRights.aspx=4>

Le site du DOMP pour les droits de l'homme :

<http://www.un.org/en/peacekeeping/issues/humanrights.shtml>

Initiative *Human Rights Up Front* (HRuF) : <https://www.un.org/sg/en/content/ban-ki-moon/human-rights-front-initiative>

Documents des Nations Unies

Les documents des Nations Unies sont disponibles sur :

<http://www.un.org/en/documents/index.html> (Recherche par cote de document, par exemple A/63/100)

Orientation du DOMP et du DFS

Le répertoire de toutes les orientations officielles du DOMP et du DAM est la base de données des politiques et des pratiques : <http://ppdb.un.org> (uniquement accessible depuis le réseau des Nations Unies). Les documents d'orientation officiels sur le maintien de la paix sont également accessibles par le biais du Centre de ressources sur le maintien de la paix : <http://research.un.org/en/peacekeeping-community>

Les instructeurs sont encouragés à consulter les dernières directives.

Films sur les Nations Unies

Les films de l'ONU sont disponibles sur YouTube :

<https://www.youtube.com/user/unitednations>

[2011 : Une année extraordinaire pour les droits de l'homme \(4:00 minutes\)](#)

[Syrie : Torture et châtime \(4:54 minutes\)](#)

Informations complémentaires

Des informations sur la situation des droits de l'homme dans un pays sont disponibles sur le site web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) :

<http://www.ohchr.org/EN/Countries/Pages/HumanRightsintheWorld.aspx>

Derniers rapports sur les droits de l'homme publiés par le Secrétaire général des Nations Unies, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et pour identifier les principales violations des droits de l'homme :

<http://www.ohchr.org/EN/Countries/Pages/PeaceMissionsIndex.aspx>

(Cliquez sur le lien approprié pour les pays ayant des opérations de paix).

Informations spécifiques à chaque pays sur la réponse humanitaire internationale :

<http://www.reliefweb.int>

HCDH, Les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme :

<http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CoreInstruments.aspx>

HCDH, Nouveaux traités internationaux de base sur les droits de l'homme :

<http://www.ohchr.org/Documents/Publications/newCoreTreatiesen.pdf>

Les formateurs doivent faire savoir aux participants qu'en plus des informations spécifiques à la Mission reçues pendant cette formation, ils doivent également se familiariser avec le dossier d'information préalable au déploiement (PIP). Le PIP fournit des informations sur la Mission et le contexte local.

Ressources de formation supplémentaires

La formation obligatoire des Nations Unies "Responsabilités des Nations Unies en matière de droits de l'homme" est accessible sur Inspira :

<http://inspira.un.org>

Des ressources sont disponibles sur le site web du HCDH :

<http://www.ohchr.org/EN/Issues/Education/Training/Pages/HREducationTrainingIndex.aspx>

Pour obtenir des informations supplémentaires ou du soutien sur les aspects de cette leçon liés aux droits de l'homme, les instructeurs peuvent contacter l'unité Méthodologie, éducation et formation du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) à Genève à l'adresse Metu@ohchr.org.

Activités d'apprentissage

Vous trouverez ci-dessous des instructions détaillées pour chaque activité d'apprentissage. Voici un aperçu des activités d'apprentissage parmi lesquelles l'instructeur peut choisir :

| Numéro | Nom | Méthodes | Durée |
|--------|--|--|---------------|
| 2.3.1 | Traumatisme de guerre | Témoignages, échange d'idées, discussion de groupe | 10-15 minutes |
| 2.3.2 | Droits de l'homme - Violations et Abus | Échange d'idées, discussion de groupe | 10-20 minutes |
| 2.3.3 | Informations essentielles à consigner | Témoignages, échange d'idées | 5 minutes |
| 2.3.4 | Droits de l'homme - les bases | Révision Échange d'idées | 10-15 minutes |

Activité d'apprentissage

2.3.1

Traumatisme de guerre

MÉTHODE

Témoignages, échange d'idées, discussion de groupe

OBJECTIF

Identifier les droits de l'homme fréquemment menacés dans les conflits, ceux qui requièrent une attention urgente de la part du personnel de maintien de la paix

DURÉE

10-15 minutes

- Travail de groupe : 5-7 minutes
- Discussion : 5-7 minutes

INSTRUCTIONS

- Lire les témoignages des civils
- Quels sont les droits de l'homme menacés ?
- Quelle est votre responsabilité en tant que Nations Unies ?
- Discuter de la "vulnérabilité", du "devoir de protéger" et de la "confiance"

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Témoignages
- Réponses aux questions de la discussion

Note sur l'utilisation : Les activités d'apprentissage suivantes utilisent les mêmes témoignages : 2.3.1, 2.3.3, et 2.4.2. Les activités d'apprentissage analysent les expériences de la vie réelle de civils ordinaires de différentes manières. Elles s'appuient sur l'activité d'apprentissage 1.1.2 sur les conséquences des conflits violents en examinant des exemples spécifiques de l'impact des conflits violents. L'activité d'apprentissage 2.3.1 s'appuie sur le contenu des droits de l'homme de la Leçon 1.4 sur le cadre juridique du maintien de la paix des Nations Unies. Cette activité d'apprentissage permet aux participants d'appliquer concrètement leurs connaissances en matière de droits de l'homme à des situations de la vie réelle.

Préparation

- Examinez les résultats de l'échange d'idées des activités d'apprentissage connexes du Module 1.
- Lisez les témoignages. Faites suffisamment de copies pour tous les participants.
- Lisez les réponses à la question de discussion pour les témoignages.
- Si la mission de déploiement est connue, vous souhaiterez peut-être vous familiariser avec les principales questions relatives aux droits de l'homme dans le pays hôte. Vous pouvez également recueillir des témoignages du pays. Utilisez le dernier rapport sur les droits de l'homme du Secrétaire général des Nations Unies et du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour vous préparer. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dispose de rapports sur les droits de l'homme dans le maintien de la paix à l'adresse suivante : <http://www.ohchr.org/EN/Countries/Pages/PeaceMissionsIndex.aspx>.

Cette page contient également un lien vers des informations détaillées sur le travail des différentes composantes des droits de l'homme dans le cadre des missions de paix des Nations Unies.

- Préparez des feuillets ou un tableau pour noter les points de la discussion. Écrivez la question principale sur un feuillet ou sur un tableau : Quels sont les droits de l'homme qui sont en danger ?
- Faites des groupes. L'activité est de courte durée. Vous souhaiterez peut-être répartir les témoignages entre les groupes. Il y a dix témoignages.
- Préparez les points clés sur la responsabilité de la mission de maintien de la paix des Nations Unies. Inclure des points sur la "vulnérabilité", le "devoir de protéger" et la "confiance".

Instructions

1. Faites des groupes.
2. Présentez l'exercice en distribuant des copies des témoignages. L'objectif est d'identifier les droits de l'homme fréquemment menacés dans les situations de conflit et d'après-conflit. Cela donne vie aux véritables défis auxquels sont confrontés les individus ordinaires. Les participants sont encouragés à se mettre à la place de ces personnes – même si c'est difficile.
3. Demandez aux participants de lire les témoignages à voix haute dans leur groupe. Ils doivent s'efforcer de répondre à la question principale. Encouragez les participants à s'inspirer d'autres apprentissages et expériences. Demandez aux participants d'échanger des idées sur des exemples de la manière dont un conflit peut affecter les droits de l'homme, en utilisant les résultats affichés du échange d'idées sur les effets des conflits violents de l'activité d'apprentissage 1.1.2 sur les conséquences des conflits violents.

4. Terminez l'activité. Développez ou expliquez les définitions des principaux droits de l'homme. Chaque témoignage souligne la nécessité d'une intervention de différents acteurs ayant un "devoir de protéger", y compris la mission de maintien de la paix des Nations Unies.
5. Terminez l'exercice.

Variations

Si les participants connaissent leur mission de déploiement, distribuez des extraits de rapports pertinents sur les droits de l'homme comme devoir avant l'exercice. Demandez à des petits groupes ou au groupe entier d'échanger des idées sur les questions relatives aux droits de l'homme qui sont une préoccupation prioritaire dans le pays hôte.

2.3.1 Réponses à la question de discussion : Traumatisme de guerre

Question

Quels sont les droits de l'homme menacés ?

Principaux droits de l'homme menacés dans les contextes de conflit ou de post-conflit :

Note d'utilisation : exemples choisis, et listes non exhaustives de chaque type de droits de l'homme.

DROITS CIVILS ET POLITIQUES

- Droit à la vie
- Droit de ne pas être soumis à la torture et aux traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Droit de ne pas être réduit en esclavage
- Droit d'être protégé contre l'arrestation et la détention arbitraires
- Droit à un procès équitable – procédure régulière
- Droit de ne pas être victime de la traite des êtres humains
- Droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion
- Droit à la liberté d'expression
- Droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

- Droit à l'alimentation
- Droit à l'eau
- Droit au logement
- Droit à l'éducation
- Droit à la santé

Les faits suivants ont des implications pour les droits de l'homme qui sont en danger :

Témoignage 1

- Enlèvement ; violence sexuelle ; vulnérabilité dans l'enfance

Témoignage 2

- Menace pour la vie ; menace pour les moyens de subsistance ; vulnérabilité dans l'enfance

Témoignage 3

- Menace pour la vie ; vulnérabilité dans l'enfance

Témoignage 4

- Enlèvement ; recrutement dans un groupe armé ; menace pour la vie ; vulnérabilité en tant qu'enfant

Témoignage 5

- Violence sexuelle

Témoignage 6

- Menace sur la vie

Témoignage 7

- Manque de nourriture et de matériel ; pas de liberté de mouvement

Témoignage 8

- Menace sur la vie ; pillage

Témoignage 9

- Menace pour la vie ; vulnérabilité dans l'enfance ; attaque d'un bâtiment civil (école)

Témoignage 10

- Bâtiment civil (école) utilisé à des fins militaires

2.3.1 Témoignages : Traumatisme de guerre

Témoignage 1

"Parfois, les combattants viennent à l'école pour trouver des élèves filles.

Nous [les enseignants] ne pouvons pas refuser. Elles [les élèves filles] vont avec [les combattants].

Souvent, les élèves arrivent en retard à l'école, car elles ont été attrapées sur la route de l'école....

Les soldats n'entrent pas dans la classe, mais lorsqu'un combattant frappe à la porte, vous devez répondre.

Cela s'est passé en mai. J'ai dit "Bonjour". Il a demandé une fille. Je ne peux pas refuser. Alors j'ai appelé la fille, celle qu'il a nommée, et elle est partie avec lui. Il n'avait pas d'arme, mais ses escortes étaient derrière lui, et ils avaient des armes, trois d'entre eux.

[Les combattants] connaissent les noms [des élèves] pour les avoir rencontrées sur la route. Cela se produisait trois à quatre fois par mois [dans mon école]. Il y avait beaucoup de filles, peut-être dix par mois. Je ne peux pas vraiment dire.

Nous ne pouvons pas les dénoncer ; si nous le faisons, nous pourrions être tués".

- Une enseignante du territoire de Rutshuru en République démocratique du Congo (RDC), dont l'école était sous le contrôle du M23.

(Source : Human Rights Watch, "Our School Became the Battlefield" : Using Schools for Child Recruitment and Military Purposes in Eastern Democratic Republic of Congo, octobre 2015)

<https://www.hrw.org/report/2015/10/27/our-school-became-battlefield/using-schools-recrutement-d'enfants-et-militaires>

Parfois, les soldats et les combattants prennent pour cible les filles des écoles pour des enlèvements et des violences sexuelles.

2.3.1 Témoignages : Traumatisme de guerre

Témoignage 2

"Nous avons fui avec le bétail vers la rivière [mais] nous avons dû laisser les vaches derrière nous parce qu'on nous tirait dessus.

Nous sommes restés dans la rivière pendant trois jours parce qu'on ne pouvait pas sortir, à cause des coups de feu.

Il y avait des tirs aléatoires dans les roseaux pour nous faire sortir, nous qui étions cachés. Nous avons mangé des nénuphars et des racines [dans la rivière]."

-Un garçon de 13 ans, originaire de Bauw, dans le comté de Koch au Soudan du Sud, s'occupait du bétail après que des hommes adultes se soient enfuis du camp avant que les Buls n'effectuent des raids pour prendre le bétail.

(Source : Human Rights Watch, "They Burned it All", Destruction of Villages, Killings, and Sexual Violence in Unity State South Sudan, juillet 2015)

<https://www.hrw.org/report/2015/07/22/they-burned-it-all/destruction-villages-killings-and-sexual-violence-unity-state>

Des enfants, qui sont souvent des bergers, ont été tués ou abattus par des groupes armés qui volent le bétail.

Les combattants Bul sont issus du groupe ethnique Bul Nuer.

2.3.1 Témoignages : Traumatisme de guerre

Témoignage 3

"J'étais avec ma voisine quand ils lui ont demandé si son bébé était un garçon ou une fille.

Quand elle a dit "garçon", ils lui ont dit qu'ils allaient tuer le bébé parce que "quand il grandira, il se battra contre nous, alors je dois le tuer avant que cela n'arrive".

Ils ont tiré sur le garçon devant la mère".

-Une femme de la ville de Koch, dans le comté de Koch au Soudan du Sud.

(Source : Human Rights Watch, "They Burned it All", Destruction of Villages, Killings, and Sexual Violence in Unity State South Sudan, juillet 2015)

<https://www.hrw.org/report/2015/07/22/they-burned-it-all/destruction-villages-killings-and-sexual-violence-unity-state>

2.3.1 Témoignages : Traumatisme de guerre

Témoignage 4

"Ils nous ont pris par la force.

(Puis) ils nous ont emmenés dans un bateau pour Diteng. Nous avons suivi un entraînement à Diteng, comment utiliser les armes, comment se tenir au garde-à-vous, nous avons aussi participé à des parades.

On m'a (ensuite) emmené à Bakang, où il y avait des combats. Il y a eu une bataille, ça a duré deux jours, je tirais. Il y avait beaucoup d'enfants qui se battaient là-bas.

... Oui, nous avons vu Olony, il venait nous voir à Diteng. Il disait que nous devons être forts."

-Un garçon de 17 ans, du Soudan du Sud, a été capturé par les forces d'Olony à l'extérieur de la base des Nations Unies.

(Source : Human Rights Watch, "We Can Die Too" : Recruitment and Use of Child Soldiers in South Sudan, décembre 2015)

<https://www.hrw.org/report/2015/12/14/we-can-die-too/recruitment-and-use-child-soldats-sud-soudan>

Johnson Olony, sud-soudanais, est le chef d'un groupe rebelle.

2.3.1 Témoignages : Traumatisme de guerre

Témoignage 5

"Un des hommes est entré et m'a violée pendant que deux autres hommes se tenaient à l'extérieur [de la hutte] et faisaient le guet. Ils m'ont violée les uns après les autres.

Ces hommes ne se sont pas pressés car la plupart des habitants du camp sont des femmes et ne représentent pas une menace pour eux. Pendant l'attaque, l'un d'entre eux m'a dit : "Tu peux dire à qui tu veux ce que nous avons fait, nous n'avons pas peur".

-Shamso, une femme de 34 ans a été violée, en présence de ses trois jeunes enfants, par trois hommes qui se sont introduits chez elle dans un camp du district de Dharkenley, à Mogadiscio, en Somalie.

(Source : Human Rights Watch, "Here, Rape is Normal": A Five-Point Plan to Curtail Sexual Violence in Somalia, février 2014)

https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/somalia0214_ForUpload.pdf

2.3.1 Témoignages : Traumatisme de guerre

Témoignage 6

"Au cours de la dernière semaine de mai 2008, des avions de chasse et des hélicoptères du gouvernement ont bombardé la montagne voisine pendant sept heures. Nous avons donc fui notre village, Bait al-Aghrabi, et sommes arrivés à San'a.

Nous sommes retournés au village deux semaines plus tard et avons trouvé notre maison totalement détruite.

Certains villageois étaient restés après notre départ et ont été tués lorsque le gouvernement a bombardé le village.

Nous sommes ensuite allés au village d'al-Shari' pour y retrouver des membres de notre famille.

Trois semaines plus tard, le gouvernement a attaqué le village avec des chars. Nous étions à l'intérieur de la maison. Les chars ont détruit les trois derniers étages et nous nous sommes cachés pendant un jour et une nuit au rez-de-chaussée.

Nous n'étions pas en sécurité, alors nous avons fui à nouveau le lendemain et sommes revenus à San'a."

- Une femme du Yémen qui a été déplacée à la suite des combats.

(Source : Human Rights Watch, Invisible Civilians : The Challenge of Humanitarian Access to Yemen's Forgotten War, novembre 2008

<https://www.hrw.org/report/2008/11/19/invisible-civilians/challenge-humanitarian-access-yemens-forgotten-war>

2.3.1 Témoignages : Traumatisme de guerre

Témoignage 7

"Les forces gouvernementales ont parfois permis à certaines personnes de partir pour ramener de la nourriture et d'autres produits de nécessité en passant par un checkpoint à Yarmouk, tant que ces personnes n'utilisaient pas leur voiture.

Il y a plusieurs mois, cependant, les soldats ont complètement fermé le checkpoint, empêchant les gens de ramener quoi que ce soit. Depuis lors, nous n'avons plus de pain du tout".

- Un membre du conseil local de la Ghouta orientale en Syrie, qui a vécu le siège du gouvernement syrien.

(Source : Human Rights Watch, Syria: Aid to Besieged Areas Being Blocked, décembre 2013)

<https://www.hrw.org/news/2013/12/03/syria-aid-besieged-areas-being-blocked>

2.3.1 Témoignages : Traumatisme de guerre

Témoignage 8

"La garde présidentielle a attaqué le 11 février.

Ils ont tué deux personnes ici : Luc Mouabe, 48 ans, policier en activité, et Dominique Diyafara, qui travaillait au bureau des douanes. Lorsque la garde présidentielle est arrivée, vers 13 heures, les gens ont commencé à s'enfuir et ils ont tiré sur eux. Mais Mouabe, le policier, s'est dirigé vers eux [en tant que fonctionnaire de police] et ils lui ont tiré dessus.

Ils ont pillé l'hôpital, pris des vélos et bien d'autres choses encore ; ils ont aussi pillé les maisons, mais ils ne les ont pas brûlées.

Depuis lors, nous restons dans la brousse, nous tous, les 1800 habitants de Bémal.

Ngaikossé était avec eux, ainsi que son adjoint Abdoulayé".

- Le maire de Bémal, un village de la République centrafricaine (RCA).

(Source : Human Rights Watch, State of Anarchy: Rebellion and Abuses against Civilians, septembre 2007)

<https://www.hrw.org/reports/2007/car0907/car0907web.pdf>

2.3.1 Témoignages : Traumatisme de guerre

Témoignage 9

"J'ai vu des gens arriver avec des armes et nous avons commencé à fuir.

Dans la cour de l'école, un des combattants m'a frappé avec son arme et je suis tombée.

Quand je suis revenue à moi et que je me suis levée pour partir, il n'y avait plus personne dans la cour de l'école. Ils m'avaient frappée à l'arrière de la tête et il y avait du sang partout.

Je suis allée chez moi, mais je n'y ai trouvé ni ma mère ni mon père. Je suis alors allée à l'endroit où nous nous cachions habituellement, près de notre ferme, et j'y ai trouvé ma tante. Elle a utilisé des feuilles de certaines plantes pour soigner la blessure".

- Une fillette de 6 ans, de la République démocratique du Congo (RDC), a été blessée par des combattants Sheka.

(Source : Human Rights Watch, "Our School Became the Battlefield": Using Schools for Child Recruitment and Military Purposes in Eastern Democratic Republic of Congo, octobre 2015)

<https://www.hrw.org/report/2015/10/27/our-school-became-battlefield/using-schools-child-recruitment-and-military>

Les combattants Sheka sont également connus sous le nom de Mai-Mai – une milice rebelle en RDC. Le chef de la milice Mai Mai est Ntabo Ntaberi Sheka.

2.3.1 Témoignages : Traumatisme de guerre

Témoignage 10

"Le 10 mai 2013, nous avons arrêté les activités scolaires car l'école était occupée par des soldats [de l'armée congolaise] qui se battaient contre le M23..."

Les soldats [de l'armée congolaise] sont restés un mois dans les salles de classe... L'école était transformée en camp militaire...

[Puis] le M23... a réussi à chasser [l'armée congolaise] de la région. Ils ont fui, laissant derrière eux du matériel militaire dans notre école que le M23 a récupéré à son arrivée. Le M23 a ensuite, à son tour, utilisé notre école pendant un certain temps.

Et quand, pendant les mois d'octobre et novembre 2013, les combats ont repris entre l'armée congolaise et le M23, les militaires congolais ont chassé le M23 et ont réoccupé les salles de classe de notre école primaire".

- Le directeur d'une école qui a été utilisée à des fins militaires par l'armée congolaise et par le M23.

(Source : Human Rights Watch, "Our School Became the Battlefield": Using Schools for Child Recruitment and Military Purposes in Eastern Democratic Republic of Congo, octobre 2015)

<https://www.hrw.org/report/2015/10/27/our-school-became-battlefield/using-schools-child-recruitment-and-military>

Parfois, les écoles ont été utilisées plusieurs fois par différents groupes armés et par l'armée congolaise.

Activité d'apprentissage

2.3.2

Droits de l'homme – Violations et abus

MÉTHODE

Échange d'idées, discussion de groupe

OBJECTIF

Explorer la différence entre les violations des droits de l'homme et les abus des droits de l'homme, avec des exemples

DURÉE

Option courte : 10 minutes

- Échange d'idées : 5-7 minutes
- Discussion : 3 minutes

Option plus longue : 15-20 minutes

- Présenter l'activité : 2 minutes
- Groupes : 8 minutes
- Rapports : 4 à 6 minutes
- Clôture : 2 minutes

INSTRUCTIONS

- Quelle est la différence entre les violations des droits de l'homme et les abus des droits de l'homme ?
- Donnez des exemples de violations des droits de l'homme

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Réponses aux questions de la discussion
- Support d'activité

Note sur l'utilisation : Cette activité d'apprentissage s'appuie sur un échange d'idées sur les droits de l'homme de l'activité d'apprentissage 1.4.2.

Préparation

- Afficher les résultats de toutes les réflexions sur les droits de l'homme qui ont eu lieu jusqu'à présent, y compris ceux de l'activité pédagogique 1.4.2. Assurez-vous qu'ils sont visibles par tous. Envisagez de préparer :
 - Une diapositive avec les résultats de l'échange d'idées pour que vous puissiez les projeter aux participants
 - Un document avec les résultats de l'échange d'idées à distribuer aux groupes
- Préparez un tableau à feuillets mobiles pour noter les réponses, sous la forme de deux tableaux. Voir le matériel d'activité d'apprentissage ci-dessous. Vous pouvez également l'utiliser comme feuillet de travail. Si vous décidez cela, faites suffisamment de copies pour les participants.
- Préparez les points clés en utilisant le contenu de la Leçon 2.3.
- Décidez si vous allez présenter la version courte ou la version longue de l'activité d'apprentissage.
- Faites des groupes.

Instructions

- 1 Présentez l'activité. Attirez l'attention sur les travaux affichés ou projetés lors du premier échange d'idées (Activité d'apprentissage 1.4.2). Les fonctionnaires, les institutions de l'État, les membres d'un groupe rebelle ou les entreprises peuvent être responsables d'empêcher les gens de jouir de leurs droits humains. Le but de cet exercice est de mieux comprendre comment les droits de l'homme sont sapés, en utilisant les exemples proposés jusqu'à présent.
- 2 Répartissez les participants en groupes.
- 3 L'activité commence par tester les connaissances des participants sur la différence entre un abus des droits de l'homme et une violation des droits de l'homme. Les participants doivent répondre à la question : Quelle est la différence entre une violation des droits de l'homme et un abus des droits de l'homme ? À l'aide du tableau 1 du support pédagogique (voir ci-dessous), demandez aux groupes d'identifier les exemples qui ont fait l'objet d'un échange d'idées jusqu'à présent :
 - a) les abus des droits de l'homme
 - b) les violations des droits de l'homme
4. Expliquez ce qui suit :
 - a) **Abus des droits de l'homme** : commis par des acteurs non étatiques – groupes rebelles, entreprises, individus
 - b) **Violation des droits de l'homme** : action/inaction d'un fonctionnaire ou d'un agent de l'État – police, soldat, juge, administrateur local, parlementaire
 - c) Les violations des droits de l'homme se produisent de deux manières principales : les violations délibérées et le fait de ne pas en faire assez pour éviter les violations (absence d'action ou "omission").
5. À l'aide du tableau 2 du support pédagogique (voir ci-dessous), demandez aux groupes de donner des exemples de violations des droits de l'homme résultant
 - D'actions délibérées
 - D'absence d'action
6. Option courte : Demandez aux participants de remplir les tableaux 1 et 2 de l'activité d'apprentissage, l'un après l'autre. Partagez vos commentaires et clarifications à la fin de l'exercice.

7. Option longue : Permettre aux groupes de travailler sur les rapports qu'ils présenteront. Les groupes auront très probablement des réponses similaires. Pour les rapports, invitez un groupe à identifier un seul exemple, puis passez au groupe suivant. Utilisez le tableau pour noter les points soulevés, dans la bonne colonne. Poursuivez les tours jusqu'à ce que tous les groupes aient donné tous leurs points. Demandez à l'ensemble du groupe d'ajouter d'autres exemples – voir ci-dessous les réponses à la question de la discussion.

Variations

- Faites l'exercice avec tout le groupe.
- Avec un petit groupe, demandez aux participants d'écrire des exemples sur des post-it et de les placer dans la bonne colonne.

2.3.2 Réponses à la question de discussion : Droits de l'homme – Violations et abus

Question

Quel exemple de violation des droits de l'homme pouvez-vous donner ?

Actions délibérées qui entraînent une violation des droits de l'homme

- Arrestation ou détention par un officier de police sans mandat d'arrêt ni motif raisonnable
- Torture d'un détenu pendant sa garde à vue ou sa détention militaire
- Viol et violence sexuelle par des soldats
- Juge corrompu
- Garder les villageois en prison jusqu'à ce qu'ils remboursent leurs dettes
- La police ou l'armée ouvre le feu sur des manifestants pacifiques sans motif

Violations des droits de l'homme qui se produisent en raison d'un manque d'action ou d'une omission

- Ne pas prendre de mesures immédiates pour fournir des droits et des services de base tels que la nourriture, l'eau et un abri adéquat à un groupe de personnes déplacées – manquement de l'État ou du gouvernement à leurs devoirs
- Ne pas prendre de mesures pour permettre aux filles de fréquenter les mêmes écoles que les garçons – un échec d'un ministère de l'Éducation

2.3.2 Matériel d'activité d'apprentissage : Droits de l'homme – Violations et abus

Tableau 1

La différence entre :

- abus des droits de l'homme
- violation des droits de l'homme

| Abus des droits de l'homme | Violation des droits de l'homme |
|----------------------------|---------------------------------|
| | |

2.3.2 Matériel d'activité d'apprentissage : Droits de l'homme - Violations et abus

Tableau 2

Exemples de violations des droits de l'homme résultant :

- d'actions délibérées
- de l'absence d'action

| Les violations des droits de l'homme résultant d'actions délibérées | Les violations des droits de l'homme résultant d'une absence d'action |
|---|---|
| | |

Activité d'apprentissage**2.3.3**

Informations essentielles à relever**MÉTHODE**

Témoignages, échange d'idées

OBJECTIF

Amener les apprenants à saisir des informations de base lorsqu'ils suivent une situation ou observent des violations/abus des droits de l'homme

DURÉE

5 minutes

- Échange d'idées : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes

INSTRUCTIONS

- Lisez les témoignages des civils
- Documentez les violations des droits de l'homme et les abus
- Enregistrez les informations clés pour l'enquête et le suivi

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Témoignages (mêmes que dans l'Activité d'apprentissage 2.3.1)
- Réponses aux questions de la discussion

Note sur l'utilisation : Les activités d'apprentissage suivantes utilisent les mêmes témoignages : 2.3.1, 2.3.3, et 2.4.2. Les activités d'apprentissage analysent les expériences de la vie réelle de civils ordinaires de différentes manières. Elles s'appuient sur l'activité d'apprentissage 1.1.2 sur les conséquences des conflits violents en examinant des exemples spécifiques de l'impact des conflits violents. L'activité d'apprentissage 2.3.3 s'appuie sur l'activité d'apprentissage 2.3.1.

Préparation

- Lisez les témoignages (les mêmes que ceux de l'activité d'apprentissage 2.3.1). Faites suffisamment de copies pour tous les participants.
- Lisez les réponses à la question de discussion pour les témoignages.
- Préparez des feuillets ou un tableau pour noter les points de la discussion. Écrivez la question principale sur un feuillet ou sur un tableau : Y a-t-il eu une violation ou un abus des droits de l'homme ?
- Formez des groupes. L'activité est de courte durée. Vous pouvez répartir les témoignages entre les groupes. Il y a dix témoignages.
- Préparer les points clés sur la définition de la violation et de l'abus des droits de l'homme. Préparez également des points sur les informations clés que le personnel de maintien de la paix doit enregistrer pour l'enquête et le suivi. Le contenu de la leçon 2.3 fournit des détails.

Instructions

1. Formez des groupes.
2. Présentez l'exercice en distribuant des copies des témoignages. L'objectif est d'identifier les droits de l'homme fréquemment menacés dans les situations de conflit et d'après-conflit. Il donne vie aux véritables défis auxquels sont confrontés les individus ordinaires. Les participants sont encouragés à se mettre à la place de ces personnes – même si c'est difficile.
3. Demandez aux participants de lire les témoignages à voix haute dans leur groupe. Il s'agit des mêmes témoignages que ceux utilisés au point 2.3.1. Ils doivent s'efforcer de répondre aux questions suivantes :
 - a) Y a-t-il eu une violation des droits de l'homme ou abus des droits de l'homme ?
 - b) Quelles sont les informations importantes pour l'enquête et le suivi ?
4. Encouragez les participants à s'inspirer d'autres apprentissages et expériences. Demandez aux participants d'échanger des idées sur des exemples de la manière dont un conflit peut affecter les droits de l'homme, en utilisant les résultats affichés du échange d'idées sur les effets des conflits violents de l'activité d'apprentissage 1.1.2 sur les conséquences des conflits violents.
5. Terminez l'activité. Développez ou expliquez les définitions de la violation et de l'abus des droits de l'homme. Chaque témoignage souligne la nécessité d'une intervention de différents acteurs ayant un "devoir de protéger", y compris la mission de maintien de la paix des Nations Unies.
6. Terminez l'exercice. Messages clés :
 - a) La promotion et la protection des droits de l'homme comprennent la lutte contre les violations et les abus des droits de l'homme
 - b) Les informations essentielles sont importantes pour l'enquête et le suivi en cas d'abus et de violations des droits de l'homme
 - c) Il est important de lutter contre l'impunité, y compris lorsque les droits de l'homme sont bafoués par l'État.

2.3.3 Réponses aux questions de discussion : Fiche d'informations essentielles

Questions

Y a-t-il eu une violation des droits de l'homme ou un abus des droits de l'homme ?

Quelles sont les informations importantes pour l'enquête et le suivi ?

Définitions :

Abus des droits de l'homme : commis par des acteurs non étatiques – groupes rebelles, entreprises, individus

Violation des droits de l'homme : action/inaction d'un fonctionnaire ou d'un agent de l'État – police, soldat, juge, administrateur local, parlementaire

Les violations des droits de l'homme se produisent de deux manières principales : les violations délibérées et le fait de ne pas en faire assez pour éviter les violations (absence d'action ou "omission").

Les faits suivants ont une incidence sur la question de savoir si les incidents impliquent des violations ou des abus des droits de l'homme :

Témoignage 1

- On ne sait pas si les auteurs sont des membres de l'armée d'État ou d'un groupe rebelle armé

Témoignage 2

- On ne sait pas si les auteurs sont des membres de l'armée d'État ou d'un groupe rebelle armé

Témoignage 3

- On ne sait pas si les auteurs sont des membres de l'armée d'État ou d'un groupe rebelle armé

Témoignage 4

- Abus par un groupe rebelle armé

Témoignage 5

- Abus par un groupe rebelle armé

Témoignage 6

- Violation par l'État

Témoignage 7

- Violation par l'État

Témoignage 8

- Violation par l'armée de l'État

Témoignage 9

- On ne sait pas si les auteurs sont des membres de l'armée d'État ou d'un groupe rebelle armé

Témoignage 10

- À la fois violation par l'armée d'État et abus par un groupe rebelle armé

Informations essentielles pour l'enquête et le suivi :

- Date, heure, lieu de l'incident
- Informations sur la ou les victimes (nom, âge, sexe, adresse)
- Notez les informations sur les enfants (avec leurs parents, ou non accompagnés/séparés)
- Informations concernant le(s) témoin(s) (nom, âge, sexe, adresse)
- Informations sur l'auteur ou les auteurs (nom, âge, sexe, adresse – caractéristiques physiques pour les identifier)
- Informations sur ce qui s'est passé (comment, quand, où)
- Notez les violations/abus des droits de l'homme

Note : Vous devez impérativement protéger les informations sensibles

Activité d'apprentissage

2.3.4

Droits de l'homme – les fondamentaux

MÉTHODE

Révision – échange d'idées

OBJECTIF

Rafraîchir les connaissances récentes et renforcer les connaissances de base sur les droits de l'homme avant de couvrir plus en détails les droits de l'homme dans le maintien de la paix

DURÉE

10-15 minutes

INSTRUCTIONS

- Revoir ce qui a été couvert jusqu'à présent dans la formation ?
- Quels sont les points importants concernant les droits de l'homme dont vous vous souvenez ?

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Réponses aux questions de la discussion

Note sur l'utilisation : Cette activité d'apprentissage est à réaliser de préférence au début de la Leçon 2.3.

Préparation

- Préparez un tableau à feuillets mobiles avec les mots clés relatifs aux droits de l'homme qui ont été couverts jusqu'à présent dans les Modules 1 et 2 pour en faire un tableau mural couvrant les notions abordées dans les Modules 2 et 3. Par exemple : références dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces références seront utilisées pour entamer une réflexion.
- Préparez un feuillet, un tableau blanc ou noir pour noter les points clés qui feront l'objet d'un échange d'idées par le groupe.
- Reprenez des notions du Module 1 et des contenus spécifiques qui couvriraient les droits de l'homme. Faites de même avec la Leçon 2.1 et la Leçon 2.2. Voir les réponses à la question ci-dessous. Soulignez les points que vous souhaitez renforcer avec le groupe.

Instructions

1. Présentez l'activité. Rappelez aux participants que les droits de l'homme sont un thème important qui est transversal dans tout le travail de maintien de la paix des Nations Unies. Il sera utile de faire un bilan ou un récapitulatif avant d'entrer dans les détails de la tâche, confiée par le mandat, de "promotion et protection des droits de l'homme" dans la Leçon 2.3.
2. Demandez aux participants de réfléchir au contenu du Module 1 et d'échanger des idées pour répondre à la question suivante : Quels sont les points importants concernant les droits de l'homme dont vous vous souvenez ?
3. Notez les points partagés par les participants sur le tableau de conférence. Vous pouvez le faire de manière organisée, en faisant correspondre les points partagés par le groupe avec les points clés que vous avez préparés. Si vous avez peu de temps, faites l'exercice avec tout le groupe. Si vous disposez de plus de temps, pensez à demander aux groupes d'échanger des idées avant de partager avec tout le groupe au complet.
4. Terminez l'activité. Notez que les concepts présentés jusqu'à présent sont des éléments de base pour le reste de la formation. Encouragez les participants à continuer à les revoir – et à les compléter au fur et à mesure qu'ils progressent dans le Module 2 et le Module 3.
5. Affichez les résultats de l'échange d'idées au tableau avec les points clés sur les droits de l'homme, pour référence dans la prochaine activité.

Variations

- Attribuez les leçons du Module 1, ainsi que les leçons 2.1 et 2.2, à différents groupes. Envisagez de diviser les leçons comportant de nombreux points connexes entre deux groupes. Donnez la révision des leçons comme devoir à la maison. Demandez à chaque groupe d'identifier les points fondamentaux concernant les droits de l'homme et informez le reste du groupe.
- Avec des groupes expérimentés, basez l'échange d'idées sur la question suivante : *Quelles nouvelles informations avez-vous apprises sur les droits de l'homme jusqu'à présent ?* Utilisez la liste préparée des points clés pour récapituler les informations importantes (voir ci-dessous les réponses à la question de discussion).

2.3.4 Réponses à la question de discussion : Les droits de l'homme – les fondamentaux

Question

Considérez ce qui a été couvert jusqu'à présent dans la formation. Quels sont les points importants concernant les droits de l'homme dont vous vous souvenez ?

Références aux droits de l'homme dans le Module 1 :

Maintien de la paix des Nations Unies

- Les abus des droits de l'homme sont une des conséquences des conflits violents (échange d'idées).
- Une partie de l'objectif des Nations Unies, comme dans la Charte des Nations Unies, est de promouvoir et de courageusement respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales. La Charte engage tous les États membres à promouvoir, respecter et suivre les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous.
- Les agences spécialisées, les fonds et les programmes des Nations Unies couvrent le développement, l'aide humanitaire et les droits de l'homme.
- Les Résolutions du Conseil de sécurité portent sur les droits des femmes et des enfants, groupes généralement les plus touchés par les conflits.

Activités en faveur de la paix et de la sécurité

- Le maintien de la paix est lié aux autres activités des Nations Unies en matière de sécurité, de développement, d'aide humanitaire et de droits de l'homme.
- Exemples de mesures de prévention des conflits (Maldives) : il s'agit de messages coordonnés du Haut-Commissaire aux droits de l'homme dans le cadre des bons offices du Département des affaires politiques.
- Parmi les exemples d'activités de consolidation de la paix, on peut citer le soutien aux institutions nationales des droits de l'homme.
- La surveillance des droits de l'homme est une tâche assignée à une opération multidimensionnelle de maintien de la paix par le Conseil de sécurité.
- Toutes les composantes jouent un rôle important dans les premiers efforts de consolidation de la paix. Cela inclut la Réforme du secteur de la sécurité qui renforce la capacité de l'État à assurer la sécurité dans le plein respect des droits de l'homme.

Cadre juridique du maintien de la paix des Nations Unies

- Les soldats de la paix ne doivent pas violer les droits de l'homme ou le droit humanitaire international.
- Le droit international des droits de l'homme (DIDH) protège les droits de l'homme, qui font partie des règles et des lois qui régissent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.
- Le DIDH couvre explicitement les droits de l'homme des groupes vulnérables. Les groupes vulnérables comprennent les femmes, les enfants, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, les détenus, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les personnes âgées.
- Les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies comprennent "la promotion et la protection des droits de l'homme".

- Respecter et suivre les lois internationales, y compris celles relatives aux droits de l'homme, a des effets positifs sur la paix.
- Les droits de l'homme sont universels et indivisibles. Personne ne peut les leur enlever.
- La pierre angulaire du DIDH est la Charte internationale des droits de l'homme, qui comprend trois parties : 1) la Déclaration universelle des droits de l'homme, 2) le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 3) le Pacte relatif aux droits civils et politiques.
- Les droits civils et politiques sont par exemple les droits à : la vie, à ne pas être torturé, à être protégé contre la discrimination, à la liberté d'expression, à un procès équitable, à ne pas être réduit en esclavage.
- Parmi les droits économiques, sociaux et culturels, on peut citer le droit d'adhérer à un syndicat, le droit à l'éducation, à l'alimentation, au logement et aux soins médicaux, le droit à la sécurité sociale et au travail, le droit à un salaire égal pour un travail égal.
- D'autres traités sur les droits de l'homme complètent la Charte internationale des droits de l'homme. Ils se concentrent sur des domaines spécialisés tels que la prévention des génocides, la torture, la protection des groupes vulnérables, l'élimination de la discrimination.

Les mandats du Conseil de sécurité dans la pratique

- L'Évaluation stratégique rassemble les entités des Nations Unies chargées de la politique, de la sécurité, du développement, de l'aide humanitaire et des droits de l'homme.
- La Mission d'évaluation technique analyse et évalue les circonstances sur le terrain – sécurité générale, politique, humanitaire, droits de l'homme et militaire.
- Les règles d'engagement (RoE) et la directive sur l'utilisation de la force (DUF) doivent être conformes au droit international humanitaire et aux droits de l'homme.
- Les principaux critères ou indicateurs de succès du maintien de la paix sont les suivants :
 - absence de conflits violents et d'abus des droits de l'homme à grande échelle
 - capacité des forces armées et de la police nationales à assurer la sécurité et à maintenir l'ordre public avec un contrôle des civils dans le respect des droits de l'homme.
- L'exemple des critères de retrait au Liberia comprenait des progrès en matière d'État de droit, notamment la protection et la promotion des droits de l'homme.

Fonctionnement des opérations de maintien de la paix

- L'équipe de direction existe dans des missions multidimensionnelles. Elle comprend généralement l'équipe de direction de la mission et les dirigeants des composantes civiles : affaires politiques, droits de l'homme et information publique.

Travailler tous ensemble dans la mission

- La composante militaire a deux responsabilités principales, la seconde étant de renforcer la capacité de l'État à assurer la sécurité dans le plein respect de l'État de droit et des droits de l'homme.
- L'armée permet la mise en œuvre des accords de paix, y compris la surveillance des droits de l'homme.

- Les équipes de protection conjointes (JPT) comprennent du personnel du bureau des droits de l'homme ainsi que des affaires civiles, de l'armée et de la police, et plusieurs unités civiles (DDR, affaires politiques, JMAC, unités de genre).
- La police collabore étroitement avec d'autres composantes, y compris les droits de l'homme, et contribue au soutien des mandats de mission de protection et de promotion des droits de l'homme.
- L'unité des droits de l'homme est une composante civile importante. Elle protège les droits de l'homme, permet aux personnes de revendiquer leurs droits et aux institutions de l'État de s'acquitter de leurs responsabilités.
- L'unité pénitentiaire renforce les capacités du personnel national à gérer un système pénitentiaire conforme aux normes internationales, notamment en ce qui concerne l'absence de violations des droits de l'homme.

Travailler avec les partenaires de la mission

- La guerre est le résultat de l'incapacité à répondre aux besoins de l'homme et du manque de respect des droits de l'homme.

2.1 Tâches confiées par le mandat + 2.2 Activités de consolidation de la paix

Note : Les points du Module 1 mentionnés ci-dessus qui figurent dans ces leçons ne sont pas répétés.

- Les tâches essentielles de consolidation de la paix confiées par mandat du Conseil de sécurité comprennent la protection et la promotion des droits de l'homme.
- Les graves violations des droits de l'homme qui se produisent pendant un conflit compliquent les efforts pour parvenir à la réconciliation nationale.
- La Réforme du secteur de la sécurité est essentielle pour lutter contre l'impunité des violations et des abus des droits de l'homme.
- Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) est un élément important du système des Nations Unies.
- L'État de droit favorise une gouvernance conforme aux lois et aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Le pays hôte est responsable de la mise en place d'institutions solides de défense des droits de l'homme.
- Les États membres fournissent une aide au développement aux pays bénéficiaires, notamment en matière de droits de l'homme.
- Les spécialistes de l'unité des droits de l'homme fournissent : a) des informations sur la situation des droits de l'homme dans un pays et b) des contributions sur les principes et les normes des droits de l'homme pour les programmes de formation de la police.
- Les composantes militaire et policière des OMP contribuent à garantir la protection des droits de l'homme fondamentaux. Lors des élections, la liberté d'expression et le droit d'association pour les manifestations pacifiques sont particulièrement importants.
- La pauvreté porte atteinte aux droits de l'homme. Son impact est à la fois :
 - économique – le droit au travail et à un revenu adéquat
 - social – l'accès aux soins de santé et à l'éducation
 - politique – liberté de pensée, d'expression et d'association
 - culturel – pour maintenir son identité culturelle et s'impliquer dans la vie culturelle d'une communauté.

Module 2 : Tâches mandatées des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Leçon 2.3



Protection des droits de l'Homme



Pertinence

Le personnel de maintien de la paix doit :

- Reconnaître et répondre aux violations/abus des droits de l'Homme
- Protéger et promouvoir les droits de l'Homme



Objectif de formation

Les apprenants vont :

- Identifier les violations/abus des droits de l'Homme
- Expliquer les politiques de l'ONU sur les droits de l'Homme
- Identifier les rôles associés aux droits de l'Homme dans la mission
- Décrire le rôle de coordination de l'unité des droits de l'Homme
- Énumérer les actions à prendre lorsque des violations/abus des droits de l'Homme sont observés



Aperçu de la leçon

1. Définitions
2. Importance de la protection des Droits de l'Homme
3. Cadre légal
4. Les partenaires de l'ONU au premier plan en matière de Droits de l'Homme
5. Politiques de l'ONU en matière de Droits de l'Homme
6. Les Droits de l'Homme dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU
7. Rôles et responsabilités
8. Ce que peut faire le personnel de maintien de la paix à titre individuel



Traumatisme de guerre

Instructions :

- Prenez en compte les témoignages des civils
- Quels sont les Droits de l'Homme menacés ?
- Quelle est votre responsabilité en tant que membre de l'ONU ?
- Discuter de la "vulnérabilité", du "devoir de protection" et de la "confiance"

Durée : 10 à 15 minutes

- Travail de groupe : 5-7 minutes
- Discussion : 5-7 minutes



Droits de l'Homme - Violations et abus

Instructions :

- Quelle est la différence entre les violations des Droits de l'Homme et les atteintes (abus) aux Droits de l'Homme ?
- Donnez des exemples de violations des Droits de l'Homme

Durée : 10 minutes

- Brainstorming : 5-7 minutes
- Discussion : 3 minutes



1. Définitions

Violations et abus

- **Violation des Droits de l'Homme :**
action/inaction d'un fonctionnaire ou d'un agent de l'État - police, soldat, juge, administrateur local, parlementaire
- **Violation des Droits de l'Homme :** commise par des acteurs non étatiques – groupes de rebelles, entreprises, individus



2. Importance de la protection des Droits de l'Homme

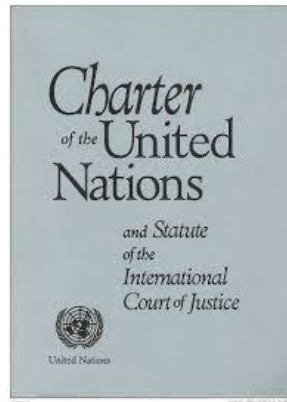
- Les Droits de l'Homme - un pilier central de l'ONU
- « Il n'y a pas de sécurité sans développement, il n'y a pas de développement sans sécurité, et il ne peut y avoir ni sécurité, ni développement si les droits de l'homme ne sont pas respectés. »





3. Cadre juridique

- Charte des Nations unies
- Lois internationales des Droits de l'Homme
- Résolutions du Conseil de sécurité





4. Les partenaires de l'ONU au premier plan en matière de Droits de l'Homme

- Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH)





5. Politiques de l'ONU en matière de Droits de l'Homme

- Initiative "Les Droits de l'Homme avant tout" (HRuF) (2013)
- Directives de l'ONU sur les Droits de l'Homme dans les opérations de maintien de la paix et les opérations politiques (2011)
- Directive de l'ONU en matière d'évaluation du respect des Droits de l'Homme par le personnel de l'ONU (2012)
- Directive de diligence raisonnable en matière de Droits de l'Homme en cas de soutien de l'ONU aux forces de sécurité non Onusiennes (2013)



6. Les Droits de l'Homme dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU

- S'intégrer dans le travail de tous les jours
- Soutenir les capacités nationales





7. Rôles et responsabilités

Unité des Droits de l'Homme

- Surveiller et enquêter sur les violations/abus des Droits de l'Homme
- Produire des rapports internes et publics
- Plaidoyer et intervenir
- Renforcer les capacités nationales/locales
- Coordination et intégration dans les opérations de maintien de la paix, l'équipe de pays des Nations unies et l'équipe humanitaire par pays

Objectif

Protection
Autonomisation



Autres unités

État de droit/justice

Correctionnel

Conseiller en matière de
genre

Conseillère à la protection
des femmes

Protection de l'enfance

Protection des civils

SSR

Affaires civiles

Electoral

DDR

Affaires politiques

DRSSG/CR/CH

Bureau du RSSG



Rôles spéciaux de la police

- Mentorat
- Contrôle, formation et conseil
- Enquêter
- Reporter



A diagram consisting of a rectangular box on the left containing a list of four police roles, a large dark blue arrow pointing from this box to a rounded rectangular box on the right containing the text 'Droits de l'Homme'.

Droits de l'Homme



Rôles spéciaux des militaires

- Protection physique
- Surveillance et rapports sur les Droits de l'Homme
- Soutenir les partenaires



A diagram consisting of a rectangular box on the left containing a bulleted list of three roles. A large, solid olive-green arrow points from the right side of this box towards a rounded rectangular box on the right. The rounded box contains the text 'Droits de l'Homme'.

Droits de l'Homme



8. Ce que le personnel de police en maintien de la paix peut faire

- Prendre note des faits
- Signaler immédiatement
- Protéger les informations sensibles
- Consulter la composante des Droits de l'Homme
- Promouvoir la compréhension - traducteurs
- Éviter les faux espoirs - victimes, témoins
- Intervention adéquate
- Suivre le développement de la situation



Activité d'apprentissage

2.3.3

Informations essentielles à consigner

Instructions :

- Prenez en compte les témoignages des civils
- Documenter les violations des droits de l'homme et les abus
- Enregistrer les informations clés pour l'enquête et le suivi

Durée : 5 minutes

- Brainstorming : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes



Résumé des messages clés

- Violations/abus - acteurs étatiques/non étatiques
- Politiques de l'ONU en matière de Droits de l'Homme - intégration dans les activités, contrôle du personnel de l'ONU, conformité des forces de sécurité non-Onusiennes
- Tout le personnel joue un rôle - rôle de coordination de la composante des Droits de l'Homme
- Prendre action - signaler, coordonner, intervenir



Questions



Activité d'apprentissage

Évaluation de l'apprentissage

Évaluation

Remarques sur l'utilisation : Les types de questions d'évaluation de l'apprentissage sont :

- 1) Récit
- 2) Remplir les blancs/les phrases
- 3) Vrai ou faux ?

Combiner de différentes manières pour la pré-évaluation et la post-évaluation. Chaque type d'évaluation couvre un contenu différent. Aucun sous-ensemble ne couvre tous les acquis de l'apprentissage. Veillez à inclure des questions d'évaluation de l'apprentissage pour chaque acquis de l'apprentissage lorsque vous les combinez.

Les trois principales utilisations des questions d'évaluation sont les suivantes : a) poser de manière informelle à l'ensemble du groupe, b) assigner de manière semi-formelle à de petits groupes ou c) donner de manière formelle à des individus pour obtenir des réponses écrites.

D'autres suggestions pour évaluer l'apprentissage suivent le tableau.

| Questions d'évaluation pour la Leçon 2.3 | |
|--|--|
| Questions | Réponses |
| Récit | |
| <i>Note : Formulez les évaluations du récit sous forme de questions, de demandes ou d'instructions</i> | |
| 1. Quels liens existent entre développement, sécurité et droits humains ? | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ils dépendent les uns des autres ▪ L'un ne peut exister sans les autres ▪ Les droits de l'homme sous-tendent la sécurité et le développement |
| 2. Promouvoir et protéger les droits de l'homme implique une relation entre deux parties : utilisez le langage des droits de l'homme pour citer les deux parties dans cette relation. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Détenteurs de droits ▪ Détenteurs d'obligations <p>Les gens sont des détenteurs de droits. Les représentants de l'État sont des détenteurs d'obligations.</p> |
| 3. Expliquez et donnez des exemples d'un « détenteur d'obligations » en matière de droits de l'homme | Un détenteur d'obligations est toute personne occupant une fonction étatique officielle, incarnant le devoir de l'État de respecter les droits de l'homme de tous. Exemples : soldats, agents de police, juges, fonctionnaires locaux, représentants du gouvernement. |
| 4. Les détenteurs d'obligations peuvent manquer à leur devoir et ne pas respecter les droits des populations de deux manières. Expliquez et donnez des exemples de chacune de ces deux manières. | <p>Les détenteurs d'obligations peuvent agir d'une manière qui viole les droits, ou <i>négliger ou ignorer</i> des droits.</p> <p>Actions délibérées résultant dans des violations</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrestation ou détention par un agent de police sans mandat ni motif valable |

| | |
|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Torture d'un détenu en détention policière ou militaire ▪ Viol de femmes et de filles par des soldats ▪ Corruption de juges, emprisonnement de villageois jusqu'au paiement de leurs dettes ▪ Tirs de la police ou de l'armée sur des manifestants pacifiques sans raison. <p>Absence d'action résultant dans des violations</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un gouvernement ne fournit pas les services de base aux personnes déplacées dans leur pays (PDI) : nourriture, eau, abri adapté ▪ Un représentant local du ministère de l'Éducation ne prend aucune mesure permettant aux filles d'aller à l'école. |
| <p>5. Quelles sont les autres tâches thématiques transversales liées aux droits de l'homme ?</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection des civils (POC) ▪ Traiter la violence sexuelle liée au conflit (CRSV) ▪ Protection des enfants ▪ Protection des droits des femmes par l'intermédiaire du programme Femmes, paix et sécurité (WPS) |
| <p>6. Le Conseil de sécurité donne mandat aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans trois domaines spécifiques des droits de l'homme. Citez-les.</p> | <ol style="list-style-type: none"> 1. Agir immédiatement et à long terme pour protéger et promouvoir les droits de l'homme 2. Aider les gens à connaître, à affirmer et à réclamer leurs droits humains 3. Aider les institutions de l'État et le personnel à honorer leur devoir en matière de droits de l'homme |
| <p>7. Quatre politiques de l'ONU orientent le travail des droits de l'homme dans le maintien de la paix. Citez-les et indiquez leur année d'adoption.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Human Rights Up Front</i> 2012 ▪ <i>Politique des Nations Unies sur les droits de l'homme dans les opérations de paix de l'ONU et dans les Missions politiques</i> 2011 ▪ <i>Politique de vérification des antécédents du personnel des Nations Unies en matière de respect des droits de l'homme</i> 2012 ▪ <i>Politique de diligence raisonnable des droits de l'homme en matière de soutien de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes</i> 2013 <p>Il ne s'agit pas de donner précisément le nom de chacune des politiques mais de saisir au moins les mots clés.</p> |

| | |
|--|--|
| <p>8. La <i>Politique des Nations Unies sur les droits de l'homme dans les opérations de paix et dans les Missions politiques</i> (2011) attribue deux responsabilités à tous les soldats de la paix. Lesquelles ?</p> | <ol style="list-style-type: none"> 1. Comprendre et respecter le droit international, en particulier les droits de l'homme 2. Respecter, promouvoir et protéger les droits de l'homme <p>Cette responsabilité étendue et intégrée signifie que le travail ne repose pas uniquement sur les épaules de l'équipe dirigeante ou de l'unité Droits de l'homme – elle est partagée par tous les soldats de la paix.</p> |
| <p>9. Quels sont les trois points spécifiques couverts par la <i>Politique de vérification des antécédents du personnel des Nations Unies en matière de respect des droits de l'homme</i> ?</p> | <ol style="list-style-type: none"> 1. Les États membres qui nomment ou envoient du personnel aux Nations Unies doivent vérifier leurs antécédents pour certifier qu'aucun d'entre eux n'a commis de crime ni violé le droit international. 2. Les personnes qui souhaitent servir l'ONU doivent confirmer qu'elles n'ont pas commis de crime ni violé le droit international 3. Le Secrétariat de l'ONU gère un échange d'informations visant à vérifier les antécédents des candidats et des personnes nommées, eu égard à leur conduite en termes de respect des droits de l'homme. |
| <p>10. Précisez quelles sont les tâches principales de l'unité Droits de l'homme dans une opération de maintien de la paix.</p> | <p>Général : mener à bien le mandat de droits de l'homme de la Mission, en conseillant le HOM.</p> <p>Spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surveiller et enquêter sur les violations et abus des droits de l'homme ▪ Produire des rapports internes et publics sur les questions et activités des droits de l'homme : <ul style="list-style-type: none"> - Rapports internes : à ne diffuser et n'utiliser que par l'Unité Droits de l'homme, l'opération de maintien de la paix ou le HCDH - Rapports publics : diffusés au public – société hôte, partenaires internationaux et médias ▪ Plaider et intervenir sur les questions de droits de l'homme – de la diplomatie discrète à la condamnation publique ▪ Renforcer les capacités du gouvernement, de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme à protéger les droits de l'homme |

| | |
|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonner le travail des droits de l'homme ▪ Aider à intégrer le travail des droits de l'homme dans l'identité principale de l'opération, de l'UNCT et du HCT. |
| <p>11. Les bureaux civils suivants travaillent en collaboration étroite avec l'unité Droits de l'homme et intègrent les droits de l'homme dans leur travail. Donnez des exemples pour chacun d'entre eux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ État de droit (RoL)/Affaires judiciaires ▪ Pénitentiaire ▪ Genre ▪ Protection des femmes ▪ Protection de l'enfant ▪ Protection des civils | <p>État de droit (RoL)/Affaires judiciaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide à développer des stratégies d'état de droit et à réformer le système judiciaire ▪ Conseille et forme les gens sur le système judiciaire national et surveille l'évolution de la justice ▪ État de droit : <ul style="list-style-type: none"> - Rend possible la jouissance des droits de l'homme - Préviend les violations et la discrimination dans le système judiciaire - Lutte contre l'impunité <p>Pénitentiaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gère le système carcéral ▪ Conseille sur la politique et les procédures permettant d'améliorer le travail ▪ Doit impérativement être conforme aux normes internationales des droits de l'homme sur la détention ▪ Ses tâches comprennent : <ul style="list-style-type: none"> - Rénovation des cellules et des prisons - Coaching et mentorat des agents pénitentiaires nationaux, y compris sur un traitement digne pour les détenus - Coordination avec les unités Droits de l'homme pour surveiller les lieux de détention <p>Conseiller Genre</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien les lois, les politiques, les institutions et les pratiques qui préservent l'égalité des droits des femmes et des filles ▪ Travaille avec des partenaires nationaux afin de : <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les traités des droits de l'homme - Lutter contre la discrimination - Renforcer la participation des femmes dans la société. |

| | |
|---|---|
| | <p>Conseillère Protection des femmes</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité des Missions de paix à répondre à la violence sexuelle liée aux conflits (CRSV), aux violations graves des droits de l'homme <p>Protection de l'enfant</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifie les besoins des enfants en matière de protection ▪ Se concentre sur les défis des droits de l'homme, y compris sur les enfants touchés par : <ul style="list-style-type: none"> - Les conflits armés - Les atteintes sexuelles - Les enlèvements - La traite - Le travail des enfants ▪ Suit et rapporte les progrès quant à la Convention des droits de l'enfant, instrument international des droits de l'homme. <p>Protection des civils</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutient les efforts d'intégration de la protection des civils dans tout le travail de la Mission et dans celui des homologues nationaux. |
| <p>12. Quels sont les quatre domaines du travail de la Police des Nations Unies qui requièrent d'être particulièrement attentif au respect des normes internationales en matière de droits de l'homme ? Citez-les et donnez des exemples.</p> | <p>Mentorat : Le Conseil de sécurité donne souvent mandat à UNPOL de jouer le rôle de mentor pour la police nationale. Un contact quotidien permet de renforcer ses capacités pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ arrêter et détenir des individus : s'assurer que les arrestations sont légales, que les droits des personnes arrêtées sont respectés, que les détenus sont inscrits dans un registre et traités avec dignité ▪ garantir que les conditions de détention dans les cellules de la police sont conformes aux standards minimum des Nations Unies ▪ enquêter et interroger, en suivant un but légitime et en respectant les procédures standards. <p>Sélection, formation et conseil : ce rôle important fait partie de la réforme du secteur de la sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La Police de l'ONU peut aider à sélectionner, à former et à conseiller un nouveau service de police local, ou un service restructuré |

| | |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ C'est l'occasion parfaite pour s'assurer que le cœur de la formation couvre les droits de l'homme et que tous les membres de la nouvelle police comprennent et peuvent appliquer les principes des droits de l'homme ▪ Les chargé(e)s de droits de l'homme travaillent souvent avec UNPOL pour former les services de police locale sur les droits de l'homme et les conseiller sur les procédures de sélection. <p>Enquête : les équipes des droits de l'homme peuvent faire appel à l'expertise d'UNPOL pour enquêter sur les violations graves des droits de l'homme</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans certaines Missions, les agents d'UNPOL sont détachés auprès des équipes d'investigation des unités Droits de l'homme. <p>Établissement de rapports : UNPOL travaille habituellement aux côtés de la Police nationale dans le pays hôte.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les Nations Unies attendent d'UNPOL et de la composante militaire des Missions qu'elles soient « les yeux et les oreilles » des Missions sur les droits de l'homme ▪ Les soldats de la paix doivent documenter toutes les violations suspectées de droits de l'homme ▪ Puis, ils doivent faire rapport aux composantes droits de l'homme et autres (protection de l'enfant, équipe de conseillers Genre) qui ont intérêt à poursuivre l'analyse et le suivi. |
| <p>13. Décrivez de quelles manières clés la composante militaire du maintien de la paix contribue au mandat de droits de l'homme d'une Mission.</p> | <p>Protection physique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les soldats de la paix fournissent la protection, souvent une protection armée ▪ Ils patrouillent, contrôlent les frontières, établissent des checkpoints et isolent les camps de PDI et de réfugiés dans les zones de conflit ▪ La présence armée des soldats de la paix peut être un facteur de dissuasion important pour les violations des droits de l'homme <p>Suivi et rapportage des droits de l'homme</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Larges composantes ayant une présence importante, les soldats de la paix peuvent observer et surveiller les groupes armés et les civils |

| | |
|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ils peuvent collecter des informations importantes sur les droits de l'homme et noter l'activité qui pourrait mener à des violations ▪ Les unités Droits de l'homme analysent et répondent aux rapport qu'elles reçoivent des militaires. <p>Partenaires de soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les soldats de la paix fournissent des escortes, par ex. pour les convois humanitaires et partagent des informations avec les partenaires, notamment les chargés des droits de l'homme ▪ Ils/elles discutent des défis spécifiques dans une zone donnée, prévoient et organisent des visites mixtes. <p>Diffusion et influence</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les soldats de la paix sont en contact avec différents groupes armés réguliers et irréguliers ▪ Ils/elles peuvent évoquer les problèmes de droits de l'homme avec leurs homologues, y compris avec le personnel militaire local dirigeant et avec les chefs des groupes armés ▪ Ils/elles peuvent avoir un rôle direct dans la formation et la réforme des forces armées locales ▪ Ils/elles peuvent être des modèles pour les forces armées locales, en montrant comment des militaires respectant la loi respectent les droits humains des populations qu'ils protègent. <p>Renforcement de la crédibilité de la Mission</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les soldats de la paix aident à entretenir la crédibilité d'une opération de maintien de la paix auprès de la population locale et de la communauté internationale ▪ Cette contribution est améliorée lorsque les soldats de la paix : <ul style="list-style-type: none"> - Protègent les droits humains - Préviennent les violations - Fixent des standards élevés de conduite militaire. |
| <p>14. Quelles sont les lignes directrices d'action pour les soldats de la paix lorsqu'ils/elles constatent une violation des droits de l'homme ?</p> | <ol style="list-style-type: none"> 1. Notez les faits. Prenez une photo dans les situations urgentes, soyez sensibles aux risques. Préparez un rapport. 2. Établissez un rapport immédiatement et faites-le remonter la chaîne de |

| | |
|--|--|
| | <p>commandement. Informez toujours les chargés de droits de l'homme et autres composantes concernées.</p> <p>3. Protégez les informations sensibles sur l'identité des victimes, les sources, les témoins. Préservez la confidentialité.</p> <p>4. Consultez l'unité Droits de l'homme, toujours.</p> <p>5. Assurez-vous que les traducteurs locaux comprennent les droits de l'homme et agissent avec professionnalisme</p> <p>6. Évitez de créer des attentes auprès des victimes et des témoins. Soyez franc(he), expliquez le mandat et ses limites.</p> <p>7. Intervenez de manière appropriée pour mettre fin aux abus, lorsque la situation et le mandat de la Mission le permettent.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le personnel militaire peut agir directement pour protéger la vie de civils. ▪ UNPOL peut intervenir par l'intermédiaire des autorités de police. <p>8. Continuez à suivre la situation. Les militaires poursuivent les patrouilles et l'observation.</p> |
|--|--|

Complétez les phrases

| | |
|--|--|
| <p>1. Les violations des droits de l'homme sont le résultat d'_____ et de l'_____.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions délibérées ▪ Absence d'action |
| <p>2. Les _____ des droits de l'homme sont plus larges que les _____ des droits de l'homme.</p> | <p>Les abus sont plus larges que les violatons.</p> |
| <p>3. Le _____ a la responsabilité première au sein du Système des Nations Unies en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme.</p> | <p>Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) Les participants peuvent répondre « le Secrétaire général », seulement dans le sens où il/elle a une responsabilité d'ensemble : sur les droits de l'homme, l'Assemblée générale a confié la responsabilité au HCDH.</p> |
| <p>4. Le HCDH fournit _____ au HOM et aux unités Droits de l'homme des Missions.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des conseils d'experts ▪ Des conseils techniques ▪ Un soutien <p>Le HCDH est chef de file sur les droits de l'homme au sein des Nations Unies et dans le monde.</p> |

| | |
|--|--|
| <p>5. Avant que l'ONU ne soutienne une entité non onusienne, la Politique de diligence raisonnable exige des Nations Unies qu'elles _____, _____, _____, et _____.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluent les risques que l'entité qui reçoit le soutien commette des violations graves du DIH, du DIDH ou du droit des réfugiés ▪ Soient transparentes quant aux obligations et principes légaux de l'ONU ▪ Mettent en place un cadre des procédures pour surveiller le respect des règles ▪ Réagissent aux violations graves. <p>La politique de diligence raisonnable est la <i>Politique de diligence raisonnable des Nations Unies sur le soutien de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes.</i></p> |
| <p>6. Le personnel de maintien de la paix doit inclure ces points dans tout rapport sur une violation des droits de l'homme.</p> | <p>Les faits, dans l'ordre dans lequel ils ont été constatés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Date ▪ Heure ▪ Lieu ▪ Incident ▪ Nom de l'auteur (préssumé) ▪ Poste/fonction de l'auteur ▪ Noms et adresses des témoins ▪ Toute autre information importante ▪ Articles spécifiques de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui ont fait l'objet d'une violation |

Vrai ou faux ?

| | |
|--|---|
| <p>1. Violations et abus des droits de l'homme sont la même chose.</p> | <p>Faux</p> <p>Les personnes qui ont des fonctions officielles de protection du peuple commettent des <u>violations</u> des droits de l'homme – détenteurs d'obligations : agents de police, soldats, juges, fonctionnaires locaux, représentants du gouvernement.</p> <p>Les <u>abus</u> des droits de l'homme sont plus larges que les violations. Ce sont des infractions aux droits commises par des acteurs non étatiques : groupes rebelles, milices, entreprises, ou individus entre eux.</p> |
| <p>2. Tous les soldats de la paix sont obligés de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, y compris pour les groupes vulnérables.</p> | <p>Vrai</p> |
| <p>3. Les États membres qui désignent et envoient du personnel aux Nations Unies doivent vérifier leurs antécédents et certifier qu'aucun/aucune d'entre</p> | <p>Vrai</p> <p><i>Politique de vérification des antécédents du personnel des Nations Unies en matière de respect des droits de l'homme 2012</i></p> |

| | |
|---|--|
| eux/elles n'a commis de crime ou violé le droit international. | |
| 4. Le mandat de droits de l'homme d'une Mission relève principalement de la responsabilité de l'unité Droits de l'homme et du HOM. | Faux Tout le personnel de maintien de la paix doit connaître le mandat de la Mission, y compris en matière de droits de l'homme, et aider à le mettre en œuvre. Toutes les politiques des Nations Unies soulignent ce point. |
| 5. Le chef de l'unité Droits de l'homme d'une Mission représente le Haut-Commissaire aux droits de l'homme dans la zone de la Mission. | Vrai La personne occupant ce poste fait rapport à la fois : - Au chef de mission (HOM) - Au Haut-Commissaire. Son rôle principal est de conseiller le HOM. |
| 6. L'unité Droits de l'homme dans les Missions travaille principalement avec les autres composantes civiles. | Faux L'unité Droits de l'homme travaille avec toutes les composantes civiles et en uniforme. Les Missions doivent généraliser les droits de l'homme, les intégrer dans le travail de tous. |
| 7. Chaque Mission de maintien de la paix fixe ses propres lignes directrices sur la manière dont les soldats de la paix doivent réagir en cas de constatation de violation des droits de l'homme. | Faux Les lignes directrices sont dans la leçon. Elles s'appliquent à toutes les opérations de maintien de la paix. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre note des faits ▪ Faire rapport ▪ Protéger les informations sensibles ▪ Consulter l'unité Droits de l'homme ▪ Garantir le professionnalisme des traducteurs ▪ Éviter de créer trop d'attentes ▪ Intervenir pour mettre fin à l'abus, lorsque les conditions le permettent (situation, mandat de la Mission) ▪ Suivre la situation Chaque Mission aura des <i>procédures</i> spécifiques que les soldats de la paix devront suivre, mais les <i>lignes directrices</i> s'appliquent largement. |
| 8. Tout le personnel du maintien de la paix a pour devoir de respecter le droit international dans leurs fonctions uniquement. | Faux en fonction et dans la conduite personnelle dans le travail et dans la vie privée |

D'autres types d'évaluation des connaissances

- **Évaluer en utilisant des exemples réels.** Trouvez et utilisez des exemples réels pour évaluer les connaissances de cette leçon.